

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 11/02/2022 Dossier complet le : 11/02/2022 N° d'enregistrement : 2022-12212

1. Intitulé du projet

Projet de construction de 19 200 m² de serres agricoles plastiques pour de la culture de fraises et d'un bâtiment (photovoltaïque de 100 kvA) de 800 m², sur un terrain d'une emprise d'environ 3,5 ha.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SAS AGRILORME

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale DUPRAT Catherine

RCS / SIRET 8 9 3 | 9 0 4 | 6 4 9 | 0 0 0 1 7 | Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n° 39 a)	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² . => Surface plancher du projet SAS AGRILORME : 20 000 m ² . Cumulé au projet voisin porté par une autre entité (2021-011592) de serres agricoles de 17 923 m ² (surface diminuée dans le PC modif) -> surface plancher totale < 40 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le projet s'inscrit dans le cadre du développement d'une activité maraîchère. Il consiste à implanter des serres agricoles d'une surface totale de 19 200 m² ainsi qu'un bâtiment de 800 m² (photovoltaïque de 100 kvA) sur une parcelle agricole actuellement en culture (blé).

Un bassin de rétention des eaux de pluie de 820 m³ (de 2 m de profondeur) sera mis en place avec rejet régulé au fossé A (=fossé communal -> localisation en annexe 10).

- Les serres agricoles sont dotées de fondations légères de plots BA de faible profondeur. Les parois seront en plastique transparent avec ossature en acier galvanisé. La toiture sera composée de deux pentes cintrées avec une partie relevable et motorisée (ventilation haute). Il n'y a pas de dallage béton au sol.

4.2 Objectifs du projet

Les serres seront exploitées par la SAS AGRILORME qui cultivera en hors sol des fraises. L'objectif du projet est de créer un nouvel outil de production dans le but de garantir et pérenniser l'activité agricole. Sans la réalisation de serres, les cultures sont soumises aux intempéries et engendrent de ce fait des variations de cultures importantes.

La mise en place de serres sur les terrains permettra de limiter l'effet climatique sur les cultures et garantiront l'homogénéité la qualité et le rendement de la production. La production sous serres permettra également d'allonger la période de production grâce à des récoltes précoces et tardives.

Le bâtiment permettra le stockage de matériel ; les panneaux photovoltaïques posés sur le toit (100 kVa) permettront la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, énergie qui sera réutilisée par la SAS AGRILORME dans le cadre de son activité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Lors de la phase de travaux, le bassin de rétention sera réalisé durant la finalisation des terrassements et toutes les eaux de ruissellement seront collectées et envoyées dans ce bassin. Toutes les précautions seront prises pour limiter les rejets vers les eaux superficielles ainsi que les nuisances sonores.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les serres permettront une optimisation des mises en culture et récoltes, toute l'année, dans des conditions de travail significativement améliorées.

Le bâtiment permettra le stockage de matériel ; les panneaux photovoltaïques posés sur le toit (100 kVa) permettront la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, énergie qui sera réutilisée par la SAS AGRILORME dans le cadre de son activité.

Les eaux pluviales seront gérées conformément aux exigences liées à la loi sur l'eau et aux règlements locaux -> collecte puis stockage dans un bassin à ciel ouvert et rejet régulé vers un exutoire fonctionnel (= fossé communal).

Le réseau des eaux d'arrosage des cultures sera totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales. Les eaux d'arrosage sont stockées et réutilisées au fur et à mesure. Il s'agit d'un circuit fermé.

Pour réalimenter le réseau d'eau d'arrosage, la SAS AGRILORME a prévu de payer un "droit d'eau" à une entité voisine qui possède un forage (faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement de la part de la chambre d'agriculture).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire

- La superficie totale du projet étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha, le projet est soumis à déclaration loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du terrain :	35 000 m ²
Emprise au sol totale des serres :	19 200 m ²
Emprise au sol du bâtiment (photovoltaïque) :	800 m ²
Surface de plancher totale :	20 000 m ²
Hauteur maximale :	6,75m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 2 0' 5 4 " 987 Lat. 4 4° 0 9' 0 6 " 94

Lieu-dit "Lorme"
47 600 Nérac

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Références cadastrales :
Parcelles n°59, 60, 90, 92 et 101p -
Section BE

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Empty box for project description and authorization date.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau ZNIEFF (cf. annexe 6).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GESOLIA n'a diagnostiqué aucune zone humide réglementaire au droit du site du projet (le 22 novembre 2021). => cf. Annexe 7
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La commune de Nérac est concernée par : -> un PSS valant PPR Inondation et coulée de boue ; -> un PPRT de la société SOBEGAL. Le projet n'est concerné ni par le zonage du PSS de la commune ni par le zonage du PPRT de la société SOBEGAL (annexe 8b). - Le PLU de Nérac classe la parcelle du projet en Zone A (agricole) qui permet la création de serres agricole (cf. annexe 8c).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les arrêtés préfectoraux n°95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux (ZRE) dans le Lot-et-Garonne : la commune de Nérac se situe au sein d'une ZRE au titre du bassin hydrographique de la Garonne. La SAS AGRILORME ne réalisera pas de prélèvement dans le bassin hydrographique de la Garonne et n'aura pas d'interaction avec la ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les éléments obtenus le 17 août sur la plateforme de l'Agence Régionale Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine (direction territoriale Lot-et-Garonne) , il apparaît que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage ECDH (Annexe 9).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour réalimenter le réseau d'eau d'arrosage, la SAS AGRILORME a prévu de payer un "droit d'eau" à une entité voisine qui possède un forage (faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement de la part de la chambre d'agriculture).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de terrassement effectués par déblais / remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des parcelles agricoles actuellement en culture (blé). Aucun habitat notable ne sera affecté par le projet, l'accès aux terrains reste identique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisation d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La commune de Nérac est concernée par : -> un PSS valant PPR Inondation et coulée de boue ; -> un PPRT de la société SOBEGAL. Le projet n'est concerné ni par le zonage du PSS de la commune ni par le zonage du PPRT de la société SOBEGAL (annexe 8b).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sur et en dehors du site sera lié à la mise en place des serres. En phase d'exploitation, le trafic sur et en dehors du site sera lié à la présence occasionnelle des engins agricoles et des véhicules des personnels travaillant sur site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- En phase diurne, la circulation occasionnelle des engins agricoles (engins de chantier lors de la phase travaux). Ces sources de bruit sont déjà présentes sur le site (agricole). - En phase nocturne, aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase des travaux et occasionnellement en phase d'exploitation, la circulation et l'usage d'engins motorisés provoqueront des vibrations temporaires et diurnes.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse.</p> <p>En période de construction, comme dans sa période d'exploitation, aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Rejet des eaux pluviales issues des serres (et du bâtiment) dans un bassin de stockage à ciel ouvert (volume = 820 m³ et 2 m de profondeur) prévu pour la gestion d'une pluie de retour 20 ans avec rejet régulé vers le fossé A communal.</p> <p>=> cf. Annexe 10</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le réseau des eaux d'arrosage des cultures sera totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales. Les eaux d'arrosage seront stockées et réutilisées au fur et à mesure. Il s'agit d'un circuit fermé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du projet engendrera une augmentation de la production agricole (fraises hors-sol). Ce projet générera des emplois. Il a donc une incidence positive sur l'activité humaine

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le secteur que le projet, il y a 2 projets de création de serres agricoles référencés (Annexe 11, cartographie SIGENA) :

- 2021-011592 - Construction de serres agricoles plastiques (-> 1,79 ha de serres agricoles dans PC modif)
- 2020-009429 - Création Serre agricole à Andiran
- 2015-001220 - Reconstruction d'une serre de 20 500 m²

D'autres projets (non agricoles) sont référencés dans le secteur du projet :

- 2017-005584 - Plantation de 4,1 ha de peupliers
- 2018-006422 - Projet Vianne de construction et exploitation de canalisations de transport de gaz naturel sur les communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac et Nérac (Lot-et-Garonne)
- 2019-008490 - Construction d'un supermarché LIDL d'environ 1 941 m² de surface de plancher à Lavardac (47)
- 2017-004599 - Construction de 40 HLL (habitations légères de loisirs) sur un parc résidentiel de loisirs à Barbaste (47)
- 2012-001060 - Défrichement de 11,6ha préalable à la création d'un parc de loisirs

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. Annexe 12 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Tous les enjeux importants ont été identifiés et pris en compte dans le projet :

- Le projet est conçu de manière à limiter sa consommation sur la ressource en eau (eau d'arrosage en circuit fermé),
- Les volumes d'eau ruisselants sur les serres sont stockés dans un bassin à ciel ouvert et rejetés à débit régulé au fossé A communal existant,
- L'accès aux parcelles sera conservé à l'identique,
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation des serres.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car :

- Pas d'impact environnemental sur la flore/faune car les terrains sont déjà en cultures (blé) actuellement et qu'ils entourés d'autres terrains agricoles également en culture ou en serres.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration loi sur l'eau à venir), pas d'affouillement.
- Gestion des eaux pluviales par bassin à ciel ouvert et rejet régulé au fossé A existant.
- Amélioration qualitative de la situation par rapport à l'état initial (eaux de pluies = toitures = sans phytosanitaires)
- Pas d'impact ni de bruit ni d'odeur pour les habitations les plus proches ou pour les utilisateurs du site.
- Pas d'aggravation sur le PSS valant PPR (inondation) en aval.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Étude de délimitation de zone humide Annexe 8 : Fiche communale d'informations sur les risques (Nérac), Zonages PPRn et PPRt, Règlement graphique PLU Annexe 9 : Périmètres de protection des captages EDCH (extrait cartographie ARS DT47) Annexe 10 : Principe de gestion des EP - Calcul du volume de stockage des eaux pluviales (GESOLIA) Annexe 11 : Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le secteur du projet Annexe 12 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées (GESOLIA)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NÉRAC

le,

11/02/2022

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**Projet de création de serres agricoles et d'un bâtiment
photovoltaïque**

Lieu-dit « Lorme »
Commune de Nérac (47)

Porteur du projet : SAS AGRILORME

ANNEXES

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

CODE DE L'ENVIRONNEMENT -> ARTICLE R. 122-3

Références dossier :

N°21.043a-V1

Février 2022

Porteur du projet : SAS AGRILORME

25, Avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC
maud.setera@gesolia.fr – 06 43 38 95 01 – www.gesolia.fr
SARL au capital de 3000 € - SIRET 805 409 992 00023
TVA Intracommunautaire FR 49 805 409 992 - Code APE 7490B

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

- 1 Document CERFA n°14734

Informations nominatives relatives au(x) maître(s) d'ouvrage ou pétitionnaire(s)

Annexe 2

- 2 Plans de situation

Source : Géoportail et Cadastre

Annexe 3

- 3 Planche photographique et localisation cartographique associée

Réalisée par GESOLIA – Janvier 2022

Annexe 4

- 4 Plan de masse et d'assainissement du projet

Transmis et réalisés par Etude d'Albret (Maître d'œuvre et bureau d'étude en bâtiment) – 2022

Annexe 5

- 5 Plan des abords du projet

Réalisé par GESOLIA – 2022

Annexe 6

- 6 Zonage des protections réglementaires

Source : Géoportail

Annexe 7

- 7 Etude de délimitation de zone humide

Réalisé par GESOLIA – Février 2022

Annexe 8

- 8a Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

- 8b Zonage du PSS valant PPR et Zonage du PPRT de la société SOBEGAL

- 8c Zonage du PLU de la commune

Commune de Nérac

Annexe 9

9 Périmètres de protection des captages EDCH

Extrait cartographie de l'ARS DT47

Annexe 10

10a Principe de gestion des EP

10b Calcul des volumes de stockage des eaux pluviales

Réalisés par GESOLIA – Février 2022

Annexe 11

11 Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le même bassin versant

DREAL Aquitaine – carto.sigena.fr – Février 2022

Annexe 12

12 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Réalisé par GESOLIA – Février 2022

ANNEXE 1

1 Document CERFA n°14734

Informations nominatives relatives au(x) maître(s) d'ouvrage ou pétitionnaire(s)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

Nom	<input type="text" value="SAS AGRILORME"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input au="" château""="" type="text" value="Lieu-dit "/>		
Code postal	<input type="text" value="47 600"/>	Localité	<input type="text" value="Saumont"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text" value="06 89 30 40 21"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="laurent.ruffoni @ wanadoo.fr"/>		

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="DUPRAT"/>	Prénom	<input type="text" value="Catherine"/>
Qualité	<input type="text" value="Présidente"/>		
Tél.	<input type="text" value="06 89 30 40 21"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="laurent.ruffoni @ wanadoo.fr"/>		

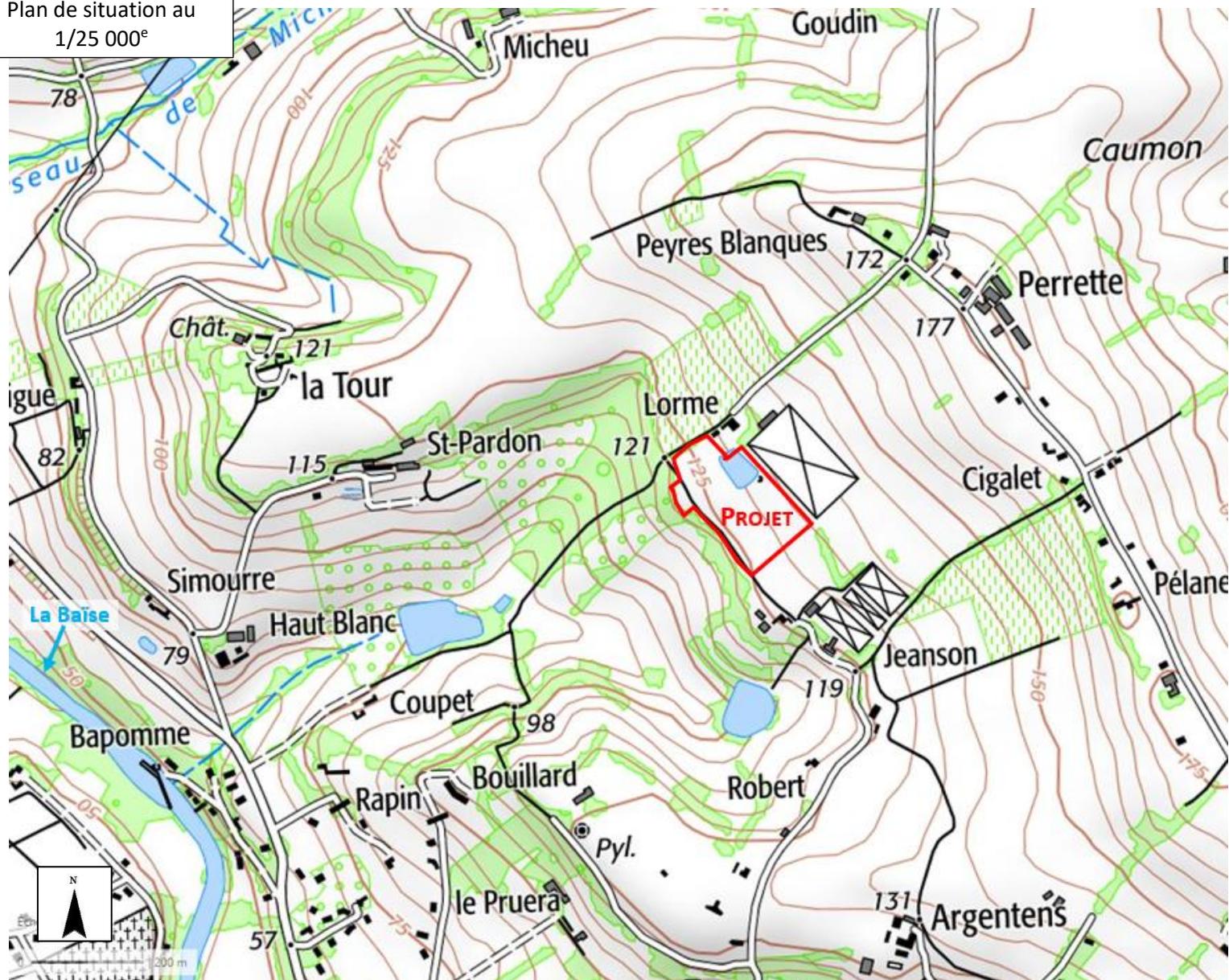
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

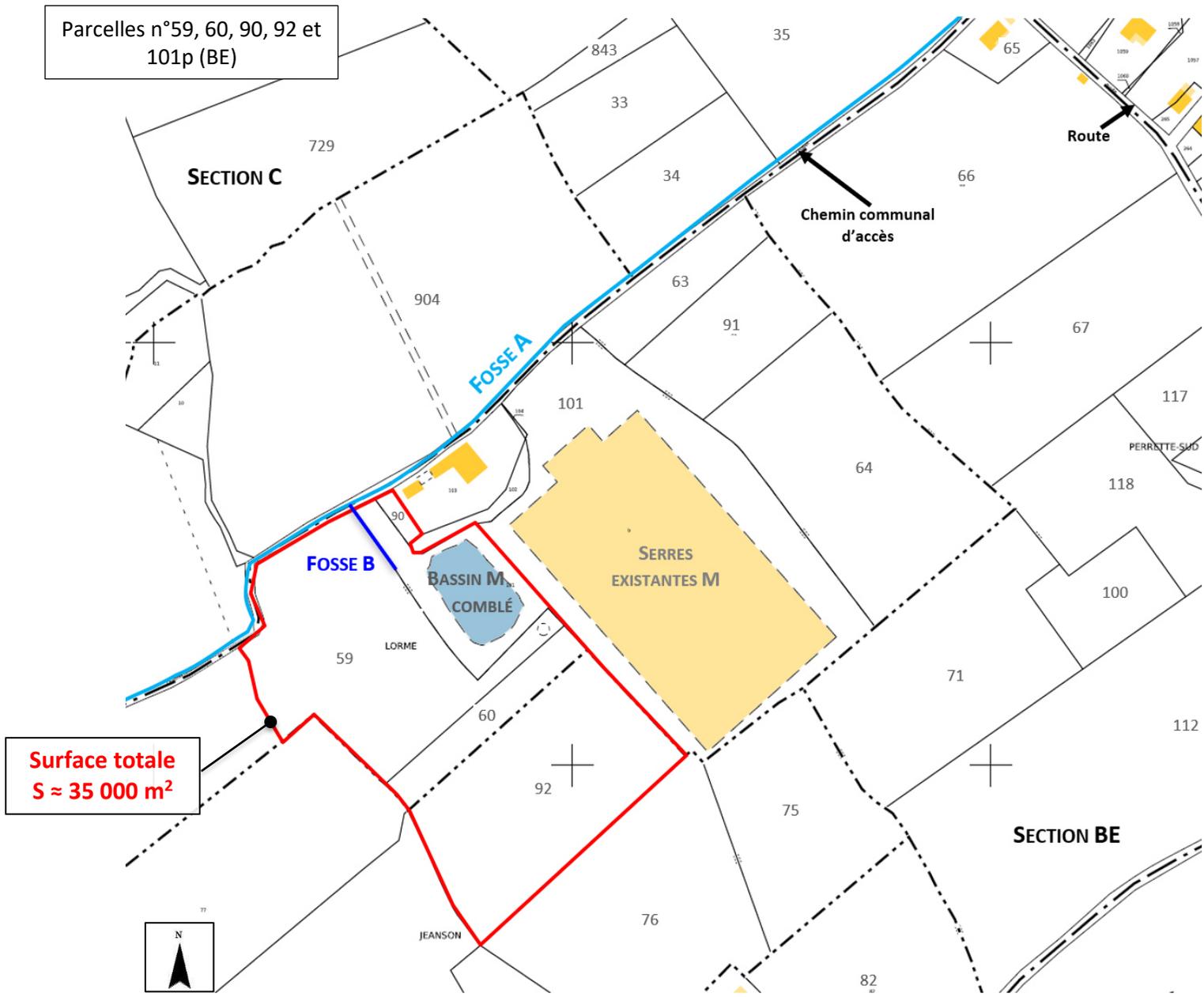
ANNEXE 2

2 Plans de situation

Source : Géoportail et Cadastre

Plan de situation au
1/25 000^e



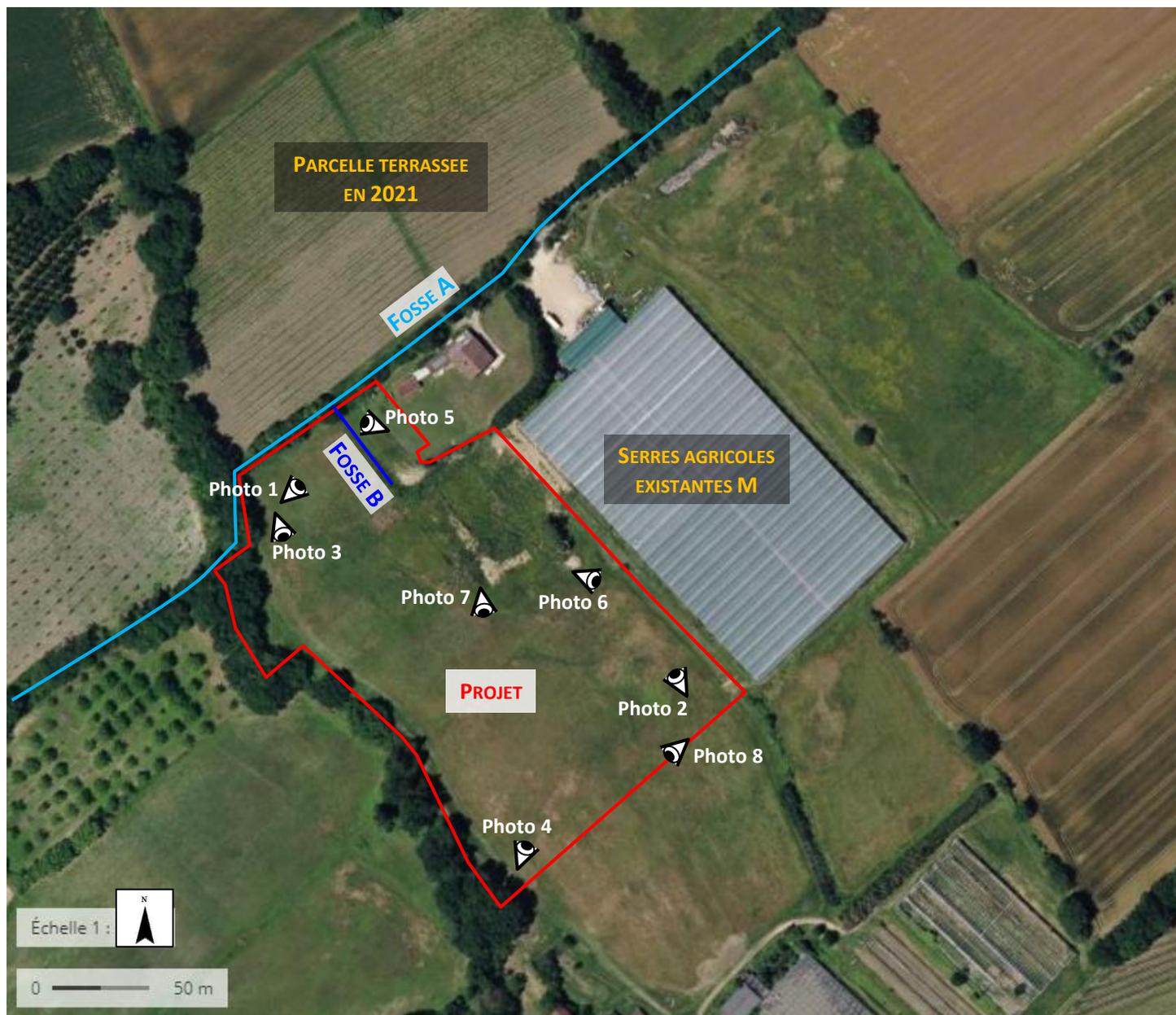


ANNEXE 3

3 Planche photographique et localisation cartographique associée

Réalisée par GESOLIA

Photos datant du 18 janvier 2022



Projet de création de serres agricoles et d'un bâtiment photovoltaïque – Lieu-dit « Lorme » – Nérac (47)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
GESOLIA / N°21.043a-V1 / Février 2022 / SAS AGRILORME

PHOTO 1



PHOTO 2

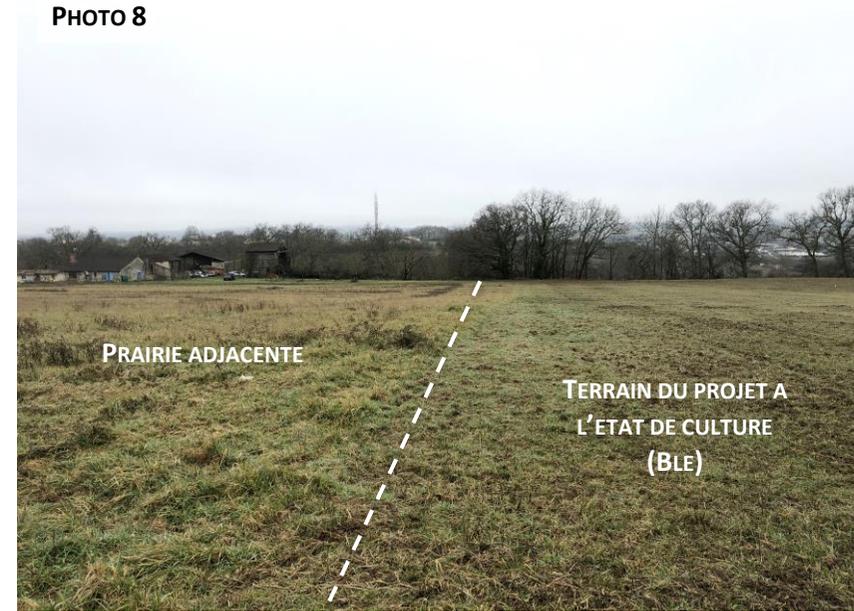
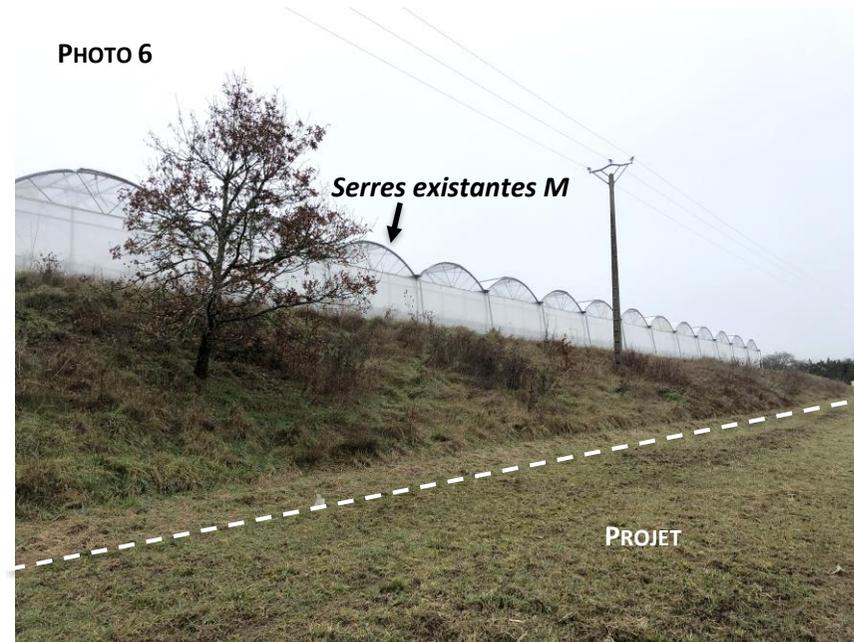
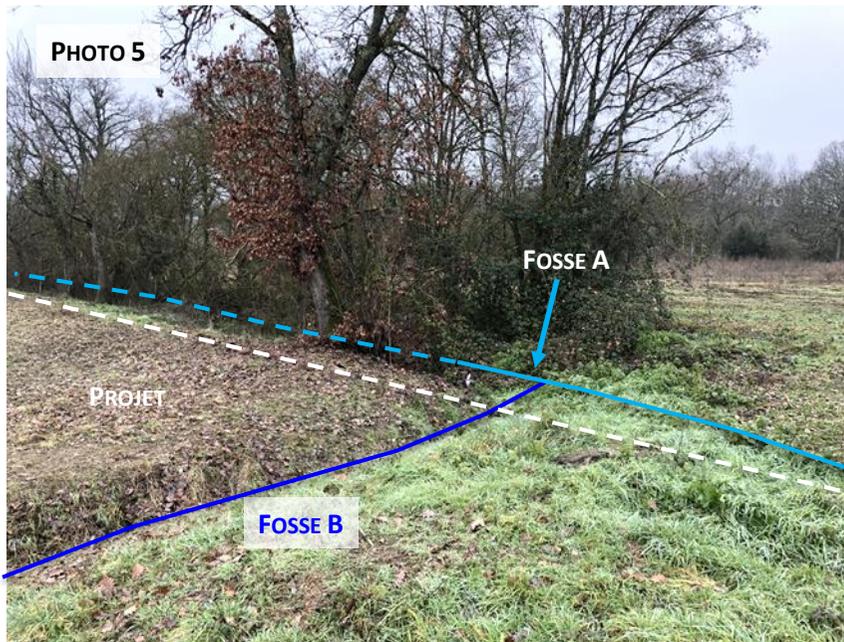


PHOTO 3



PHOTO 4

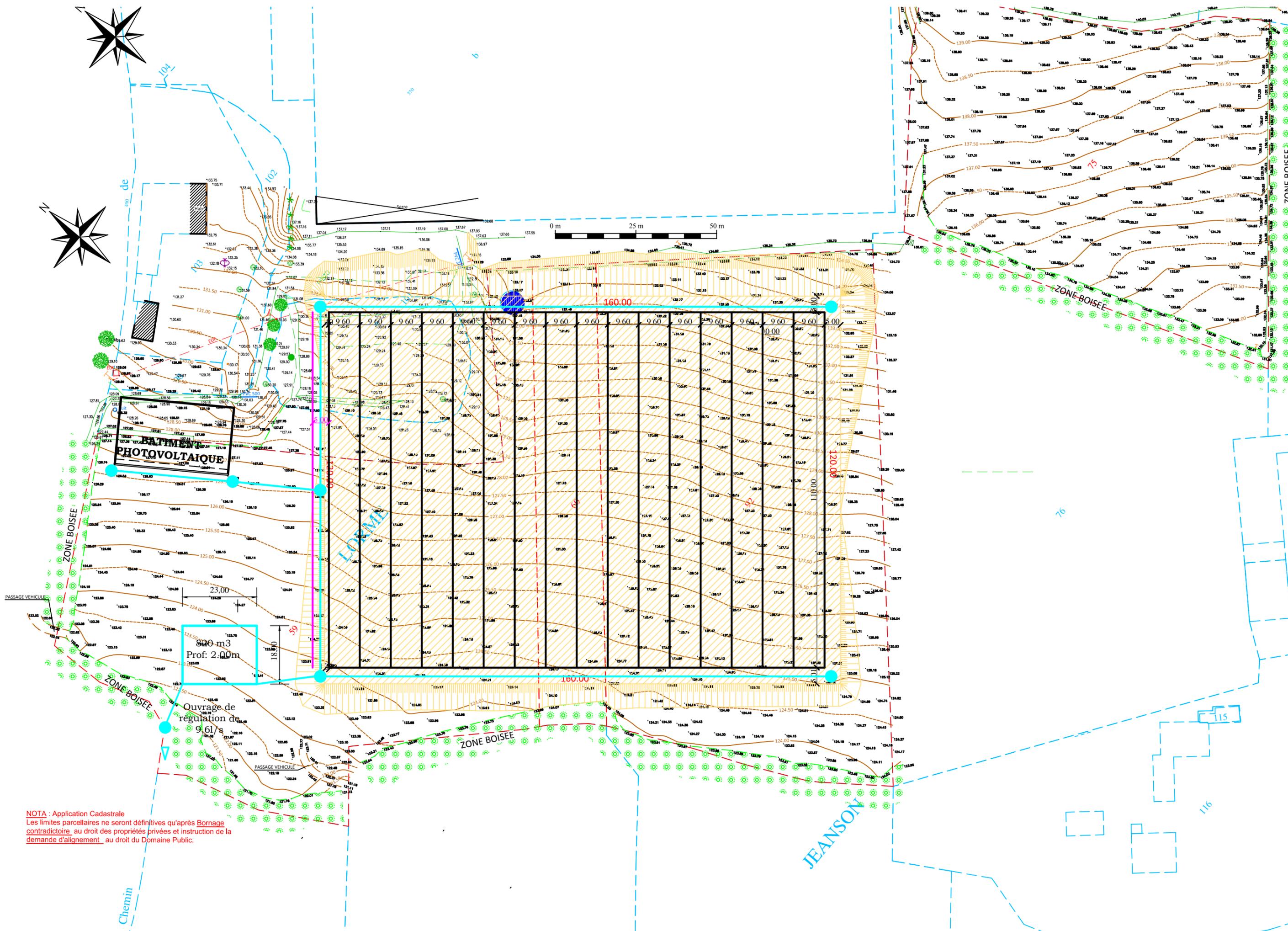




ANNEXE 4

4 Plan de masse et d'assainissement du projet

Transmis et réalisé par Etude d'Albret (Maître d'œuvre et bureau d'étude en bâtiment)



NOTA : Application Cadastreale
 Les limites parcellaires ne seront definitives qu'après Bornage
 contradictoire au droit des propriétés privées et instruction de la
 demande d'alignement au droit du Domaine Public.

ANNEXE 5

5 Plan des abords du projet

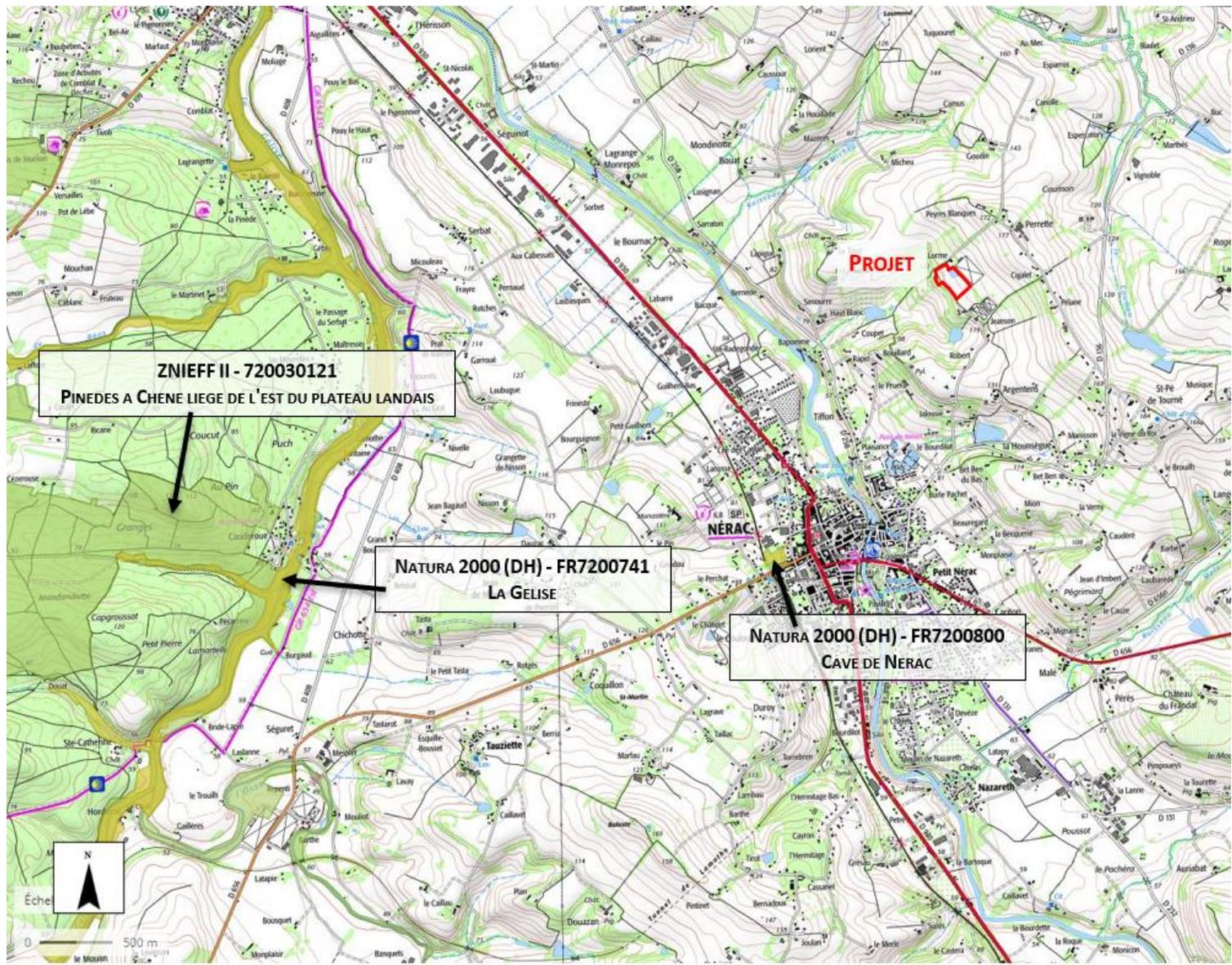


Projet de création de serres agricoles et d'un bâtiment photovoltaïque – Lieu-dit « Lorme » – Nérac (47)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
GESOLIA / N°21.043a-V1 / Février 2022 / SAS AGRILORME

ANNEXE 6

6 Zonage des protections réglementaires

Source : Géoportail



Projet de création de serres agricoles et d'un bâtiment photovoltaïque – Lieu-dit « Lorme » – Nérac (47)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 GESOLIA / N°21.043a-V1 / Février 2022 / SAS AGRILORME

Selon les informations diffusées par le site Internet de la DREAL Aquitaine, le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000, ZNIEFF et ZICO.

Les zonages les plus proches du site sont les suivants :

- **Natura 2000 :**

FR 7200800 « Cave de Nérac » - Directive habitat → 2,3 km au Sud-Ouest du projet.

FR 7200741 « La Gélise » - Directive habitat → 3,8 km à l'Ouest du projet.

- **ZNIEFF II :**

N° 720000977 « Vallées de l'Osse et de la Gélise » → 3,8 km à l'Ouest du projet.

N° 720030121 « Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais » → 4,9 km au Sud-Ouest du projet.

ANNEXE 7

7 Etude de délimitation de zone humide

Réalisée par GESOLIA

**Projet de création de serres agricoles
et d'un bâtiment photovoltaïque**
Lieu-dit « Lorme »
Commune de Nérac (47)

ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONE HUMIDE

Références dossier :

Annexe 7 du N°21.043a-V1

Février 2022

Porteur du projet : SAS AGRILORME

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Localisation du site objet du projet	3
III. Investigations.....	6
IV. Géologie.....	7
V. Perméabilité	8
VI. Hydrogéologie	9
VII. Diagnostic de zone humide	11
A. Conditions hydro-géomorphologiques naturelles du site du projet	11
B. Modifications anthropiques.....	11
C. Observations in-situ	12
1. Critère floristique.....	12
2. Critère pédologique	12
D. Interprétation	14

I. Préambule

La société « SAS AGRILORME » projette la construction de serres de 19 200 m² et d'un bâtiment photovoltaïque de 800 m² au droit d'un terrain d'une superficie totale d'environ 3,2 ha, au lieu-dit « Lorme », sur la commune de Nérac (47).

II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : lieu dit « Lorme » -> Commune de Nérac (cf. Figure 1).

Cadastre : Parcelle n°59, 60, 90, 92 et 101p (Section BE).

Occupation : au 22 novembre 2021 et 18 janvier 2022 : Cultures de blé

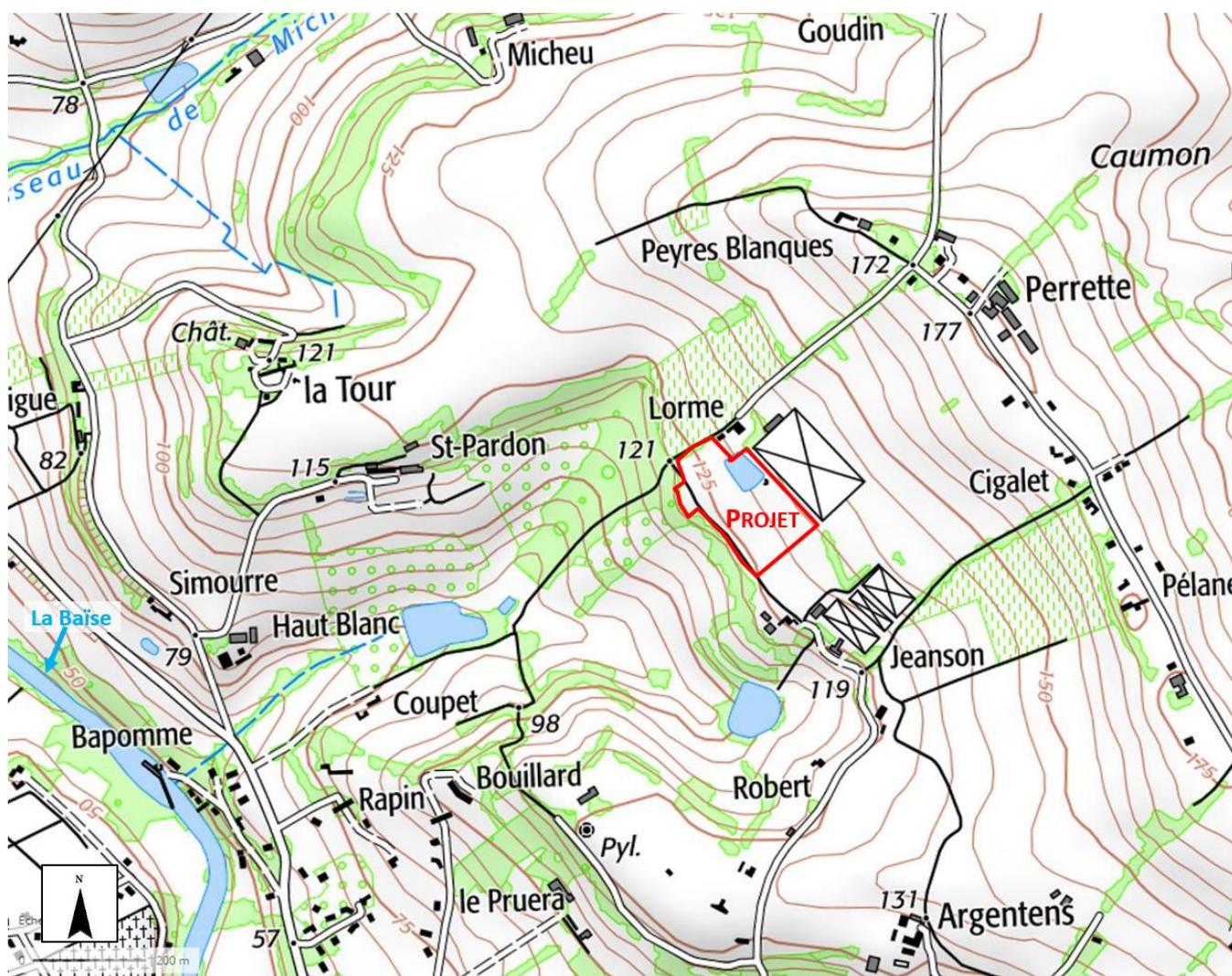


Figure 1 : Localisation du projet – Extrait carte IGN (source : Géoportail)

La commune de Nérac est implantée au droit des plateaux calcaires tertiaires (Miocène et Oligocène) entaillés par le réseau hydrographique, notamment par « La Baise » et « La Gélise ».

Selon la carte IGN, le secteur du projet est caractérisé par une assez forte pente (de l'ordre de 7%) du Nord-Est vers le Sud-Ouest selon le bassin versant (rive droite) de « La Baise » (cf. Figure 1).

Selon les relevés de la topographie (réalisés par GESOLIA avec un GPS réseau Orphéon GNSS) et les observations réalisées sur site, le secteur du projet est bien caractérisé par une pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

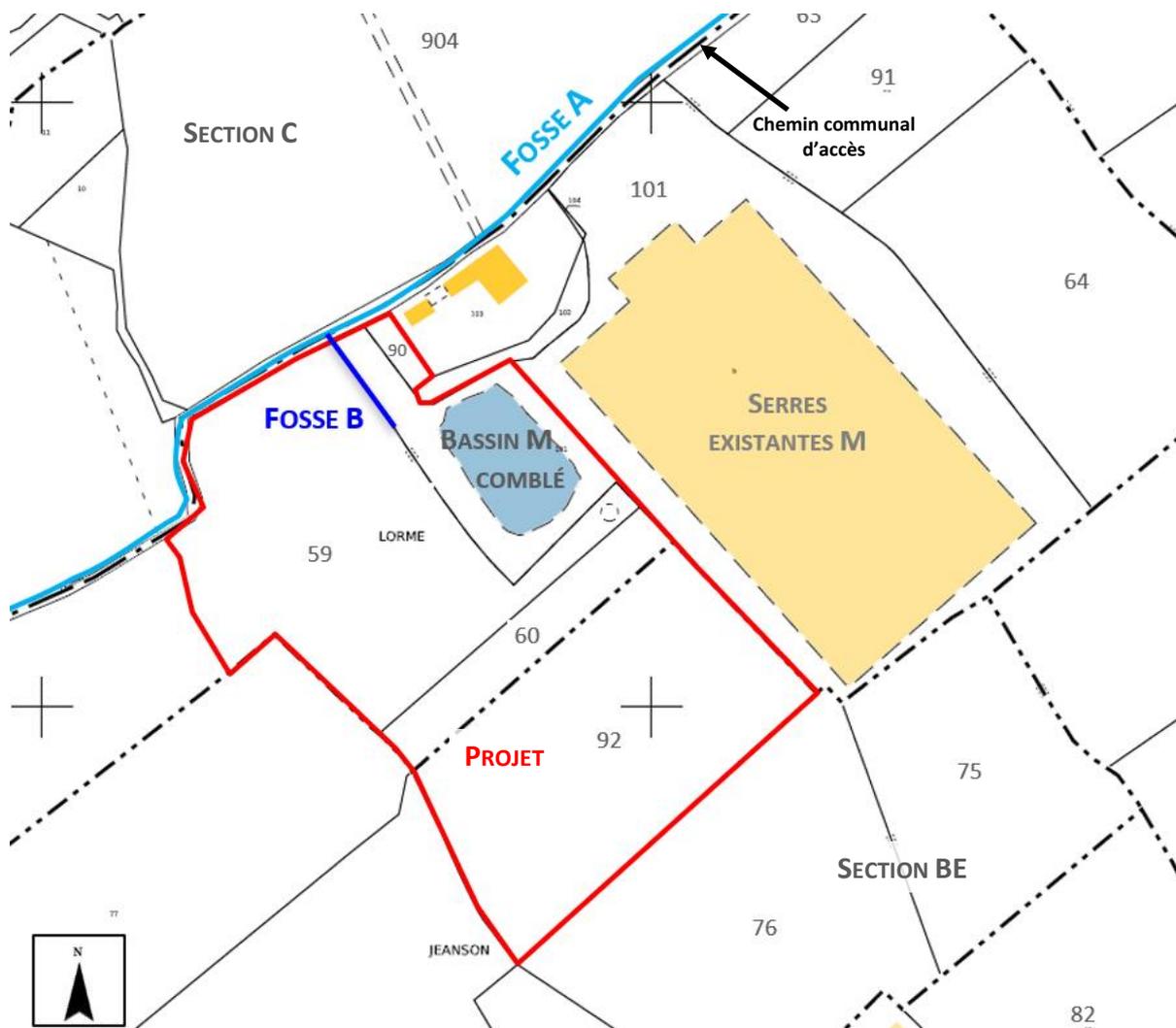


Figure 2 : Extrait du plan cadastral communal, section BE (source : www.cadastre.gouv.fr)

Il a pu être observé dans le secteur du projet (cf. Figure 2) :

- Un fossé A qui longe le chemin communal d'accès puis, qui continue vers l'aval vers l'Ouest en longeant le site du projet (dans sa partie Nord-Ouest),
- Un fossé B, correspondant anciennement à l'exutoire des eaux du bassin M, connecté au fossé A.

En effet, le bassin M jouait initialement (avant 2015) le rôle de bassin des eaux pluviales issues des toitures des serres existantes M (appartenant à EARL de MANLAUR et existantes depuis 1990). Les eaux étaient stockées dans ce bassin, doté d'une surverse via le fossé B vers le fossé A, le long du chemin communal.

En 2015, le talus entre les serres existantes M et le bassin M, a fait l'objet d'un glissement de terrain, causé par un dégât des eaux (fuite du réseau de drainage en haut de talus, désormais réparé). Ce glissement de terrain a conduit au comblement du bassin M.

Entre 2015 et 2018, plusieurs missions d'investigations géotechniques ont été réalisées pour comprendre la raison de ce glissement de terrain au niveau du bassin M (qui s'est répété malgré plusieurs tentatives de remise en état et malgré la résolution de la fuite du réseau de drainage).

En 2021, dans le cadre du dossier Loi sur l'eau réalisé pour un nouveau projet de serres agricoles (au droit de la parcelle C n°904), la DDTM 47 a demandé au porteur de projet EARL DE MANLAUR de faire :

- **Une reconnaissance d'antériorité** du premier projet (= serres existantes M de 1990) ainsi que,
- **Une régularisation du bassin M**. Ce dernier va être refait plus en aval (parcelle BE n°59) : il a été redimensionné pour une pluie de retour 20 ans (pour respecter le SAGE Vallée de la Garonne) et permettra un rejet régulé des EP (respectant 3 l/s/ha collecté) au fossé A.

III. Investigations

OPTISOL a effectué, au droit du projet, une campagne de reconnaissance géotechnique ayant notamment comporté, le 22 novembre 2021, la réalisation de (cf. localisation en Figure 3) :

- **8 sondages dits « longs » à la tarière mécanique**, notés T1 à T8, descendus jusqu'à 3,00-6,00 m/sol.

GESOLIA a observé ces 8 sondages et a réalisé des investigations complémentaires, le 22 novembre 2021, au droit du projet (cf. localisation en Figure 3) :

- **4 essais de perméabilité**, notés E1 à E4, réalisés à des profondeurs variables.

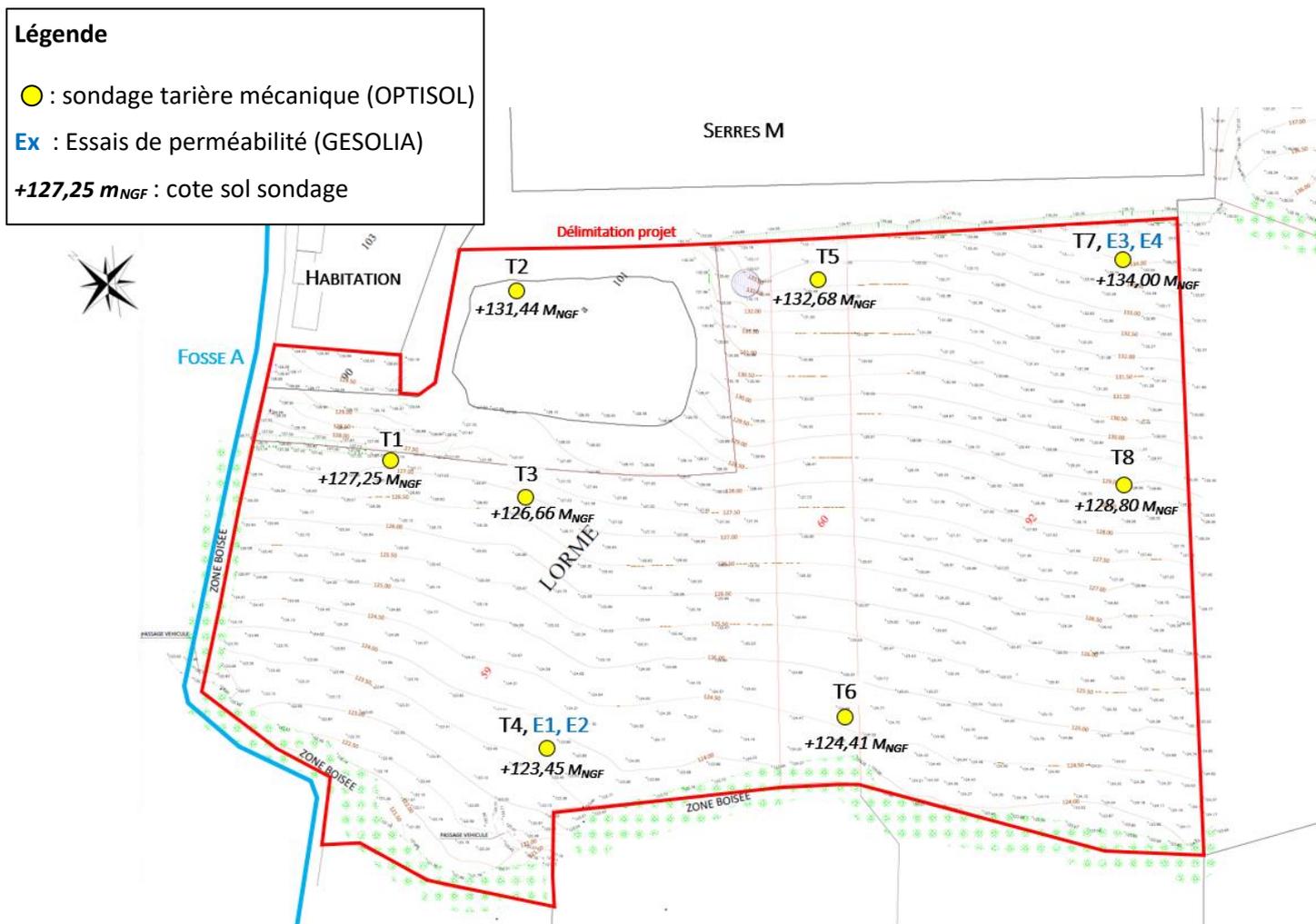


Figure 3 : Implantations des reconnaissances au droit du projet – 22 novembre 2021

Les sondages et les essais ont été :

- ✓ Implantés au droit de l'ensemble du site ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement ;
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS (réseau Orphéon GNSS).

IV. Géologie

De l'examen des coupes des sondages « longs » réalisés par OPTISOL (et observés par GESOLIA), il ressort les coupes lithologiques moyennes suivantes :

Partie Nord-Ouest du site (=amont) -> T1 à T3, T5 et T7

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 2,30-6,00 m ou plus	Matériaux argileux de compacité variable (marron et/ou gris, voire ocre en profondeur) à cailloutis calcaires	m2m
A partir de 2,30-2,40 m dans T1 et T5 uniquement	Calcaire altéré blanchâtre (dans T1 et T5 uniquement) En alternance avec des horizons plus argileux	m1cC

Partie Sud-Est du site (=aval) -> T4, T6 et T8

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 0,40-2,40 m/sol	Matériaux argileux à cailloutis calcaires	m2m
De 0,40-2,40 m/sol à 3,00-4,50 m/sol ou plus	Alternance de : - Calcaire dur blanchâtre à gris - Calcaire altéré (argileux) gris - Calcaire très altéré dans matrice argileuse	m1cC
A partir de 4,50 m/sol dans T4 uniquement	Argile calcaire beige/crème à cailloutis calcaires (dans T4 uniquement)	m1cC ou m1bM

Il ressort en partie Nord-Ouest du site = amont :

- La présence en surface jusqu'à 2,60-6,00 m/sol de matériaux argileux marrons/gris (voire ocre en profondeur) à cailloutis calcaires ;
- La présence sous-jacente jusqu'à 5,10-6,00 m/sol (ou plus) de matériaux argilo-calcaires bariolés gris/ocre à cailloutis calcaires.

En partie Sud-Est du site (=aval), il ressort la présence :

- En surface jusqu'à 0,40-2,40 m/sol de matériaux argileux marrons (bariolés gris et ocre en profondeur dans T8) à cailloutis calcaires ;
- Entre 0,40-2,40 et 3,00-4,50 m/sol, d'une alternance de :
 - Calcaire dur blanchâtre à gris
 - Calcaire altéré (argileux) gris
 - Calcaire très altéré dans matrice argileuse
- Dans T4 à partir de 4,50 m/sol jusqu'en fond de sondage, d'argile calcaire beige/crème à cailloutis calcaires.

Ces matériaux correspondent, selon la carte géologique (n°901 « Nérac »), de haut en bas aux :

- Molasses argileuses m2M ;
- Calcaire gris de l'Agenais m1cC et aux ;
- Molasses Aquitainiennes m1bM (marnes et argiles à « Ostrea aginensis ») recoupées par des niveaux lenticulaires de calcaires.

V. Perméabilité

Lors des investigations in-situ, du 22 novembre 2021, 4 essais de perméabilité ont été réalisés par GESOLIA dans les sondages réalisés au droit du site par OPTISOL (T4 et T7).

En appliquant la formule de Darcy, les coefficients K de perméabilité trouvés sont les suivants :

Essai	Sondage	Profondeur du test m/sol actuel	Matériaux testés	Coefficient K de perméabilité
E1	T4	0,90 m	Calcaire altéré	$5,18.10^{-7}$ m/s
E2	T4	0,15 m	Argile à cailloutis calcaires	$9,96.10^{-7}$ m/s
E3	T7	0,95 m	Argile ocre très calcaire	$2,74.10^{-7}$ m/s
E4	T7	6,00 m	Argile compacte grise	$1,58.10^{-7}$ m/s

➔ Ces essais montrent que l'ensemble de matériaux argilo-calcaires présents au droit du site du projet (de la surface jusqu'à 6,00 m/sol) sont dotés d'une très mauvaise perméabilité ($1,58.10^{-7}$ m/s < K < $9,96.10^{-7}$ m/s). Les eaux pluviales s'infiltrent très mal au sein de ces matériaux.

Ceci est cohérent avec la nature argileuse des matériaux.

VI. Hydrogéologie

Lors des reconnaissances du 22 novembre 2021, il n'a été observé aucune venue d'eau dans les sondages T1 à T3 et T5 à T8 jusqu'à 3,00-6,00 m/sol. Seules des venues d'eau non négligeables ont été observées dans le sondage T4 :

Sondage	Cote à l'orifice	Venues d'eau	Cotes venues d'eau
T4	+ 123,45 m _{NGF}	A partir d'environ 5,70 m/sol	Environ + 117,75 m _{NGF}

Au vu de la coupe du sondage T4, la nappe du miocène semble être contenue au sein de l'horizon d'argile calcaire beige/crème (à cailloutis calcaires) observé à partir de 4,50 m/sol (jusqu'en fond de sondage à 6,00 m/sol).

Le bulletin de situation hydrogéologique du BRGM « Situation des nappes au 1^{er} novembre 2021 » (cf. Figure 4), nous donne les informations suivantes :

- Le niveau des nappes est satisfaisant avec des niveaux proches des moyennes mensuelles. Cette situation favorable s'explique notamment par une recharge importante l'hiver dernier et par des épisodes de recharge enregistrés en mai-juin puis juillet.
- La vidange ralentit mais la période de recharge n'a pas encore commencé.

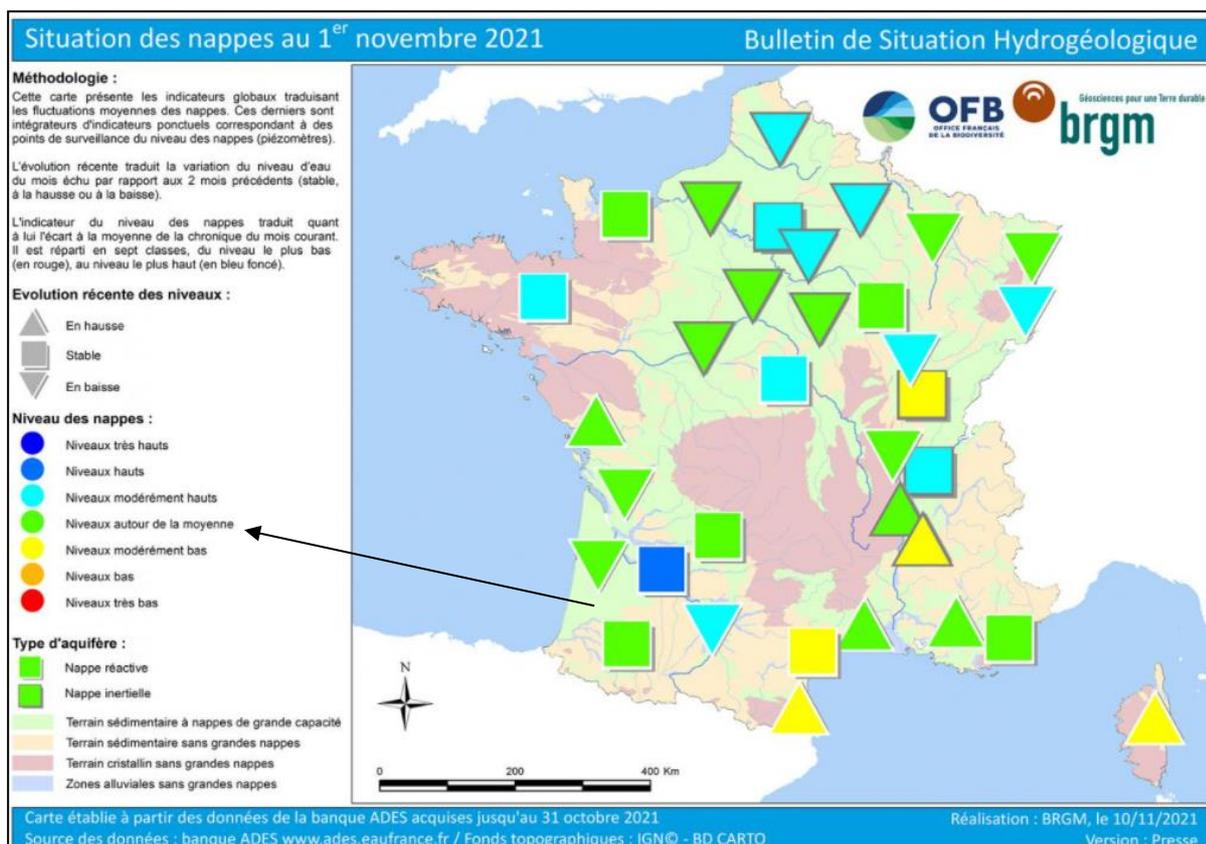


Figure 4 : Situation des nappes au 1^{er} novembre 2021 (Source : BRGM)

Par conséquent, les observations réalisées sur le site le 22 novembre 2021 correspondent à une situation de basses eaux.

→ **Les observations réalisées sur le site le 22 novembre 2021 correspondent à une situation de basses eaux. Le niveau de la nappe peut varier légèrement par rapport à celui observé dans T4 le 22 novembre 2021, mais restera toujours éloigné du sol naturel.**

Il existe un forage localisé sur la parcelle BE n°101. Ce forage a une profondeur de 61,00 m/sol et capte une nappe plus profonde (forage crépiné entre 44 et 56 m/sol). Il n'a pas pu être relevé de niveau de la nappe dans le forage, qui était fermé sans accès pour passer la sonde piézométrique.

VII. Diagnostic de zone humide

A. Conditions hydro-géomorphologiques naturelles du site du projet

- **Hydrogéologie**

La nappe du Miocène n'est pas susceptible de remonter à faible profondeur au droit du site du projet (observée le 22 novembre 2021 à 4,50 m/sol dans le sondage T4 uniquement).

- **Perméabilité**

Les essais de perméabilité réalisés le 22 novembre 2021 par GESOLIA montrent que les matériaux observés en surface au droit du terrain (matériaux argilo-calcaires jusqu'à 6,00 m/sol) sont dotés d'une très mauvaise perméabilité ($1,58.10^{-7} \text{ m/s} < K < 9,96.10^{-7} \text{ m/s}$).

- **Topographie**

Le terrain est affecté d'une pente globale non négligeable, de l'ordre de 7,0 %, orientée du Nord-Ouest vers le Sud-Est (cf. Figure 1).

Du fait :

- De la très mauvaise perméabilité des matériaux présents en surface,
- De la forte pente du terrain,
- De l'absence d'obstacle à l'écoulement,
- Du passage d'engins tassant le sol (→ augmentation du débit de ruissellement),

⇒ Naturellement, les eaux pluviales issues du terrain sont principalement évacuées par ruissellement en direction du Sud-Est (notamment vers le fossé A). La part d'infiltration dans les sols est minime.

⇒ **Cela correspond à un contexte hydro-géomorphologique non humide : il n'est pas favorable à la stagnation des eaux pluviales (de part la pente et la mauvaise perméabilité des horizons de surface) ni à l'engorgement des premiers horizons du sol par une nappe (matériaux de surface argileux peu perméables et nappe du miocène plus en profondeur).**

B. Modifications anthropiques

Au droit du site du projet (de SAS AGRILORME), un terrassement a été réalisé initialement (dans les années 1990) pour réaliser le bassin M de stockage des EP des serres M.

Pour rappel, en 2015, le talus entre les serres existantes M et le bassin M, a fait l'objet d'un glissement de terrain, causé par un dégât des eaux (fuite du réseau de drainage en haut de talus, désormais réparé). Ce glissement de terrain a conduit au comblement du bassin M.

Ce bassin M va être refait (en 2022) par le porteur du projet (EARL de MANLAUR) plus en aval sur la parcelle BE n°59.

Cependant, actuellement, les eaux pluviales de ces serres existantes M n'ont pas d'exutoire fonctionnel et s'étalent au droit de l'ancien bassin M (comblé) ainsi qu'en aval (suivant 2 axes d'étalement selon la topographie).

C. Observations in-situ

Pour caractériser et délimiter les zones humides au sens de l'article L.211-1 du CE, la référence réglementaire en vigueur actuellement est la Loi portant création de l'Office français de la biodiversité (JO, 26/07/2019) ; celle-ci reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « ou » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.

1. Critère floristique

Le diagnostic par critère floristique ne semble pas pertinent du fait de l'occupation du sol par des cultures de blé (cf. Planche photos en annexe 3 du cas par cas).

2. Critère pédologique

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 26 novembre 2009, les zones humides peuvent être définies selon les critères pédologiques suivants :

1- « Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur

-> classe d'hydromorphie GEPPA = V a, b, c, et d

Ou

2 -Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)

-> classe d'hydromorphie GEPPA = IV d »

→ Sondages longs

Suite aux investigations menées par GESOLIA le 22 novembre 2021, il convient de regarder les profondeurs d'apparition des traces rédoxiques et réductiques dans les 8 sondages « longs » réalisés à la tarière mécanique :

Sondage	Profondeur d'apparition des traces rédoxiques	Profondeur d'apparition des traces réductiques	Classe d'hydromorphie GEPPA	Zone humide
T1	> 1,20 m/sol	/	Hors classe	NON
T2	0,05 m/sol Se prolongeant (jusqu'à au moins 0,90 m/sol)	/	Va ou Vb	OUI
T3	0,40 m/sol Se prolongeant	/	IV c	NON
T4	> 1,20 m/sol	/	IV c	NON
T5	0,70 m/sol Se prolongeant	/	III b	NON
T6	/	/	Hors classe	NON
T7	0,60 m/sol Se prolongeant	/	III b	NON
T8	0,60 m/sol Se prolongeant	/	III b	NON

→ **GESOLIA n'a diagnostiqué, le 22 novembre 2021**, selon des observations pédologiques, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définissant les zones humides, **aucune zone humide au droit des sondages « longs » (T1 et T3 à T8) réalisés à la tarière mécanique.**

Cas particulier : Seul le sondage T2, localisé au droit de l'ancien bassin M (désormais comblé), a été diagnostiqué comme sol de la classe GEPPA Va ou Vb selon les observations pédologiques.

→ Sondages courts

11 sondages complémentaires (Z1 à Z11) dits « courts » ont été réalisés par GESOLIA le 22 novembre 2021 à la tarière manuelle (cf. Figure 5).

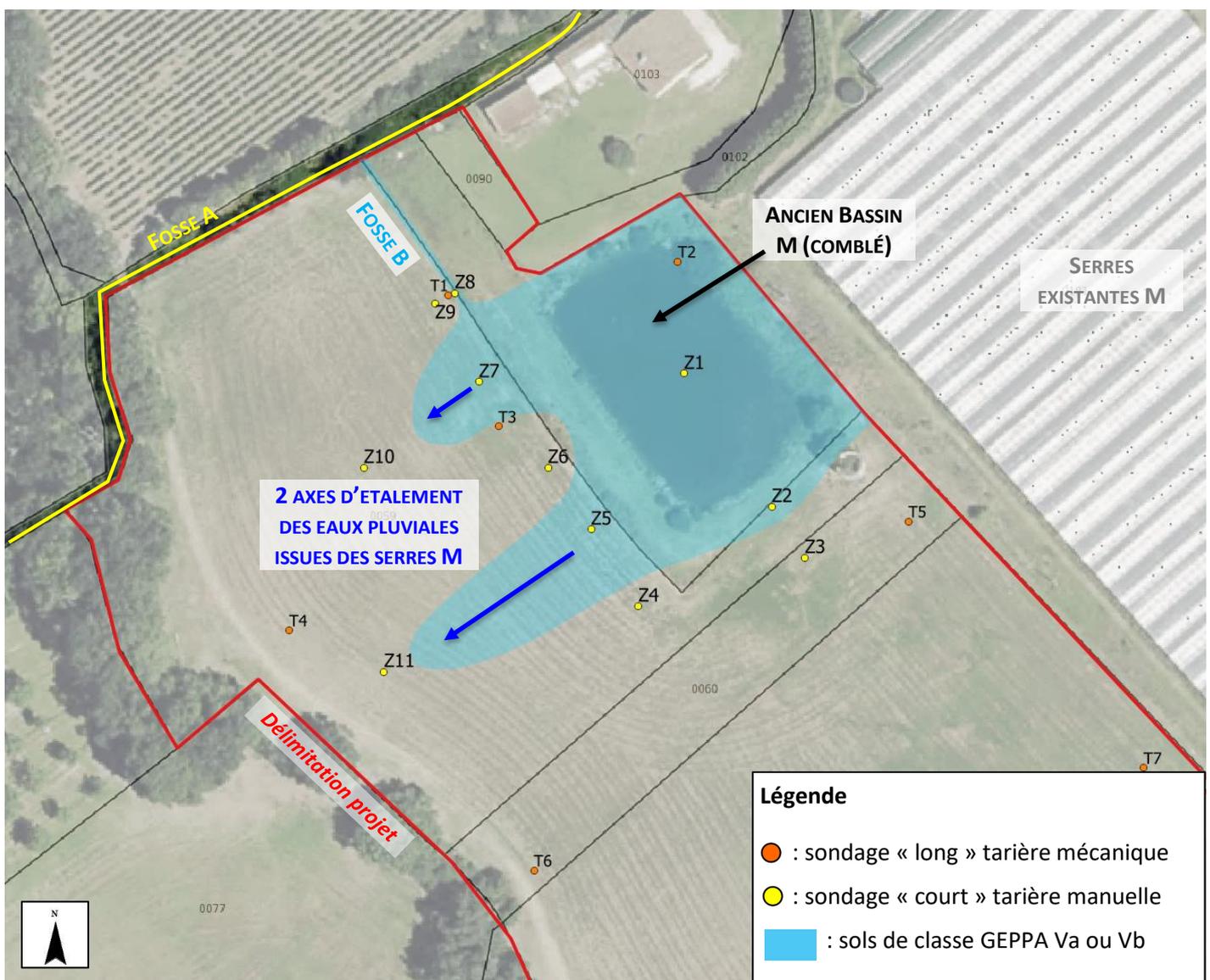


Figure 5 : Localisation des sondages complémentaires réalisés à la tarière manuelle (22 novembre 2021)

Ces 11 sondages complémentaires ont été réalisés -> localisation cf. Figure 5 :

- Dans les zones où s'étaient les eaux pluviales des serres existantes M (sans exutoire fonctionnel depuis l'accident de 2015) plus susceptibles d'être des zones humides : au droit de l'ancien bassin M (désormais comblé) ainsi qu'en aval (au droit des 2 axes d'étalement de ces eaux selon la topographie) -> Z1, Z2, Z5, Z7 et Z8.
 - ⇒ Ces 5 sondages ont été diagnostiqués comme sols classe GEPPA Va ou Vb selon les observations pédologiques.
- En transect au niveau de ces zones d'étalement pour permettre leur délimitation -> Z3, Z4, Z6, Z9, Z10, Z11.
 - ⇒ Ces 6 sondages ont été diagnostiqués comme non humide (classe GEPPA IVc, IIIb ou hors classe) selon les observations pédologiques.

Les 11 sondages « courts » ont été :

- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement ;
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS (réseau Orphéon GNSS).

D. Interprétation

Selon les observations pédologiques, il a été observé des sols de classe GEPPA Va ou Vb au droit des zones où s'étaient les eaux pluviales des serres existantes M (sans exutoire fonctionnel depuis l'accident de 2015) c'est-à-dire (localisation -> cf. Figure 5) :

- ➔ au droit de l'ancien bassin M (désormais comblé) ainsi que,
- ➔ en aval (au droit des 2 axes d'étalement de ces eaux selon la topographie).

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 26 novembre 2009, ces sols sont considérés comme « zone humide ».

Cependant,

- 1) la formation des traces rédoxiques dans ces sols à moins de 25 cm de profondeur par rapport à la surface est dû à un **étalement anormal** des eaux pluviales issues des serres existantes M et cela est dû à **l'accident anthropique** de 2015 :
 - Glissement de terrain et comblement du bassin M dû à une fuite du réseau de drainage,
 - plus d'exutoire fonctionnel pour les eaux pluviales issues des serres existantes M,
 - étalement gravitaire des eaux selon la topographie.
- 2) l'alimentation en eau de cette zone (dont les sols sont classés en classe GEPPA Va ou Vb) est temporaire car le porteur du projet des serres existantes M (EARL DE MANLAUR) est tenu de régulariser la gestion des eaux pluviales (collecte, stockage et rejet régulé au fossé A) au titre de la Loi sur l'eau. Le bassin M va être refait plus en aval : il va être redimensionné pour une pluie de retour 20 ans (pour respecter le SAGE Vallée de la Garonne) et permettra un rejet régulé des EP (respectant 3 l/s/ha collecté) au fossé A.

⇒ **Il s'agit donc d'une « zone humide » temporaire.**

3) Le terrain est à l'état de cultures de blé.

⇒ **Enjeu écologique faible.**

Au vu des caractéristiques ci-dessus, la présence de cette zone (dont les sols sont classés en classe GEPPA Va et Vb) au droit du site :

- 1) Est due à un accident anthropique provoquant un étalement anormal des eaux pluviales issues des serres existantes M,
- 2) Est alimentée de manière temporaire (le rejet doit être régularisé et donc supprimé),
- 3) Représente un enjeu écologique faible (culture de blé).

⇒ **Il ne s'agit donc pas d'une zone humide au sens de la réglementation.**

➔ **GESOLIA n'a donc diagnostiqué, le 22 novembre 2021, aucune zone humide réglementaire au droit du site du projet.**

ANNEXE 8

8a Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

8b Zonage du PSS valant PPR et Zonage du PPRT de la société SOBEGAL

8c Zonage du PLU de la commune

Commune de Nérac

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **47-2018-03-06-093** date **06/03/18** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé** oui non

Ces PPR sont **approuvés** oui non

PSS valant PPR	date 04/06/57	aléa Inondation et coulée de boue
PPRn Argile	date 22/01/18	aléa Retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation du PPR Retrait-gonflement des argiles consultable sur Internet *

Le règlement du PPR Retrait-gonflement des argiles consultable sur Internet *

Décret portant approbation du PSS consultable sur Internet *

Les documents graphiques consultable sur Internet *

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé**

oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui non

PPRt SOBEGAL date **19/12/14** aléa **Phénomènes dangereux**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de présentation du PPRt consultable sur Internet *

Règlement du PPRt consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

La commune est située en secteur à potentiel radon

Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

consultable sur Internet *

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

- Carte de délimitation des zones submersibles

- Cartographie réglementaire du PPRn retrait-gonflement des argiles

- Cartographie réglementaire du PPRt

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

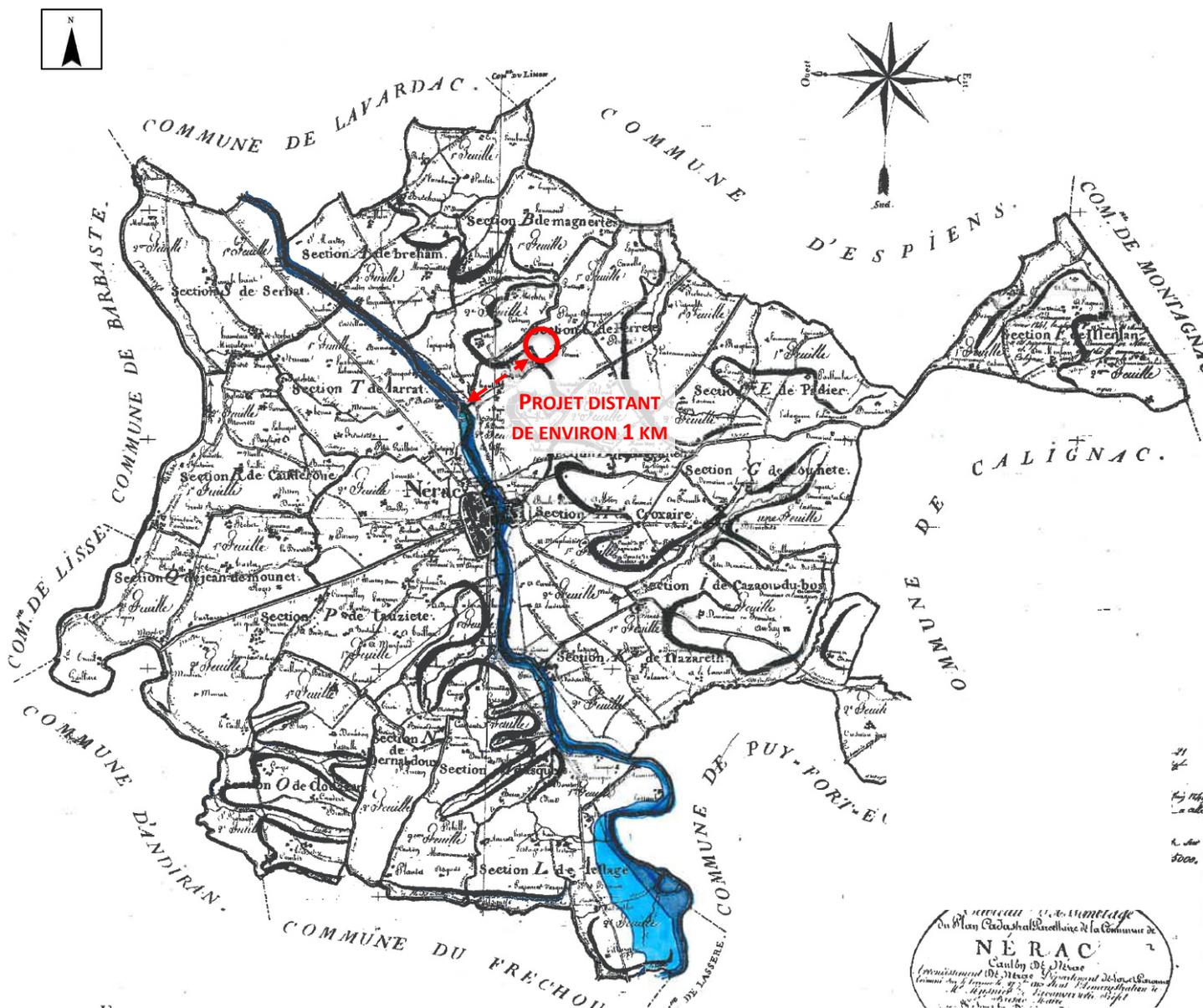
à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles nombre **19** catastrophes technologiques nombre **0**

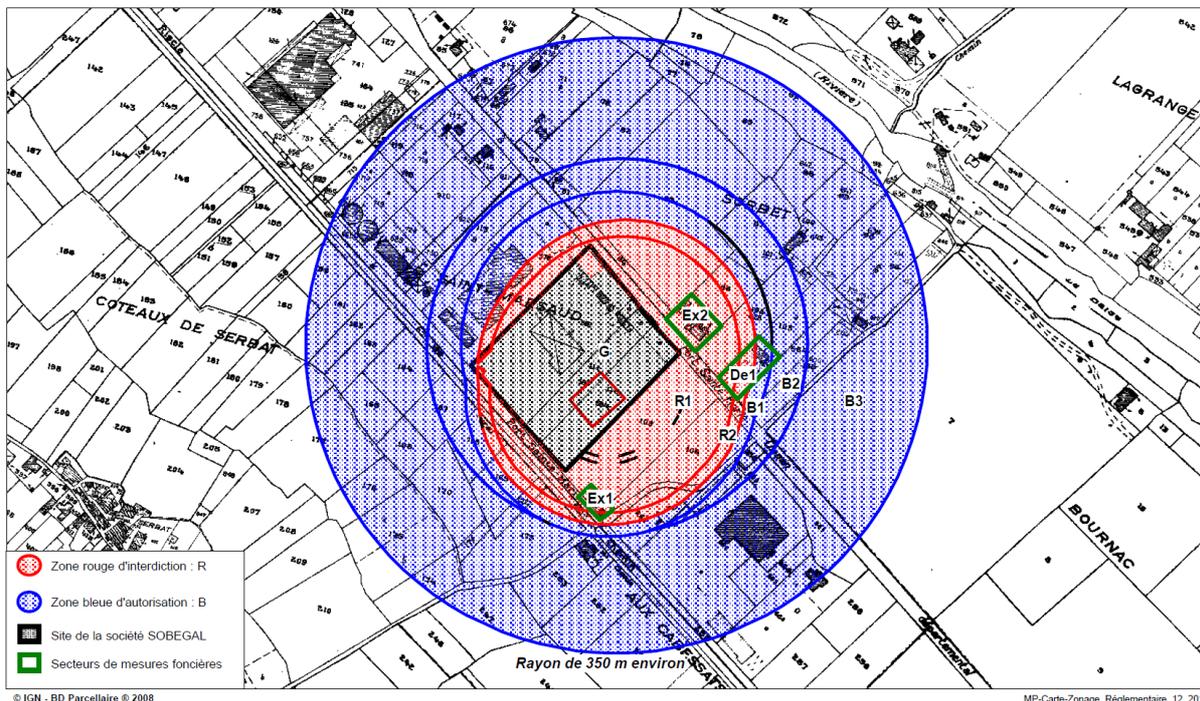
La commune de Nérac est dotée :

- d'un PSS (Plan des surfaces submersibles) datant de juin 1957, valant PPR (Plan de prévention des risques) pour la gestion des risques d'Inondation et coulée de boue ;
- d'un PPR (Plan de prévention des risques Technologiques) de la société SOBEGAL, plan approuvé le 12 décembre 2014 par arrêté préfectoral.



Extrait du PSS de la commune de Nérac

⇒ Le projet n'est pas concerné par le zonage de 1957 du PSS valant PPR de la commune. Etant en amont hydraulique de la zone inondable (plaine alluviale de la Baïse à environ 1 km au Sud-Ouest du projet), le projet devra gérer les ruissellements transitant sur son emprise.



⇒ Le projet n'est pas concerné par le zonage de 2014 du PPRT de la société SOBEGAL. En effet, le projet est implanté à 2,9 km au Nord-Est de la société SOBEGAL.

La commune de Nérac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière modification a été approuvée le 22 mai 2019.

Le PLU classe la parcelle du projet en Zone A : Zone Agricole. Cette zone A permet la création de serres agricoles.



Extrait du règlement graphique du PLU de Nérac

ANNEXE 9

9 Périmètres de protection des captages EDCH

Extrait cartographie de l'ARS DT47

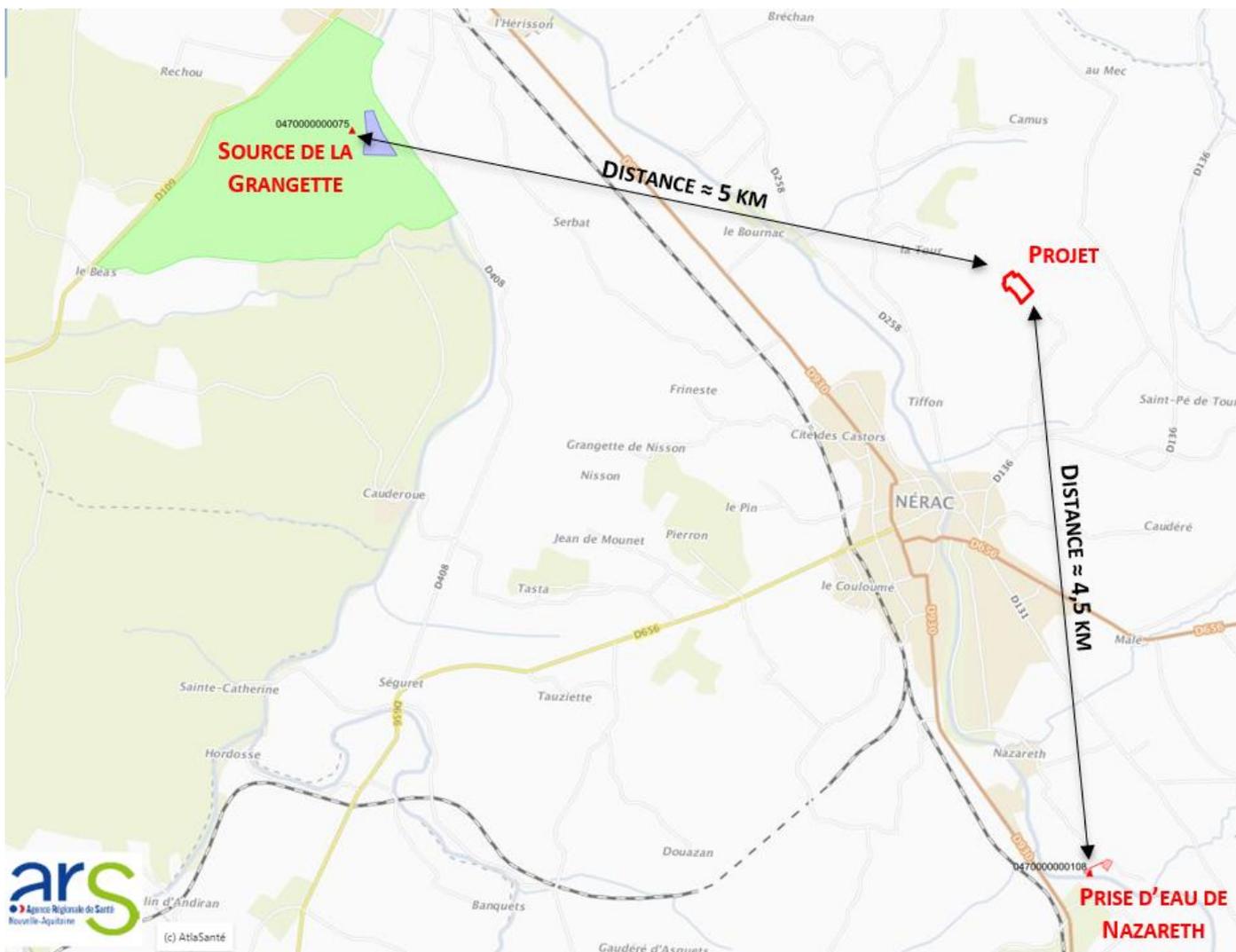
Selon les éléments obtenus le 17 août 2021, sur la plateforme de l'Agence Régionale Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine (direction territoriale du Lot-et-Garonne), les ressources en eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) les plus proches du projet à ce jour sont :

Captage	Profondeur	Nappe/Cours d'eau	Commune	Maître d'ouvrage
Prise d'eau de Nazareth	<i>Non communiqué</i>	La Baïse	NERAC	Eau 47
Source de la Grangette	/	Aquitanien = Miocène inférieur	BARBASTE	Eau 47

Les captages EDCH sont dotés de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Les cartographies de ces périmètres sont consultables sur la plateforme de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine.

Les captages se situent à environ 4,5 km au Sud et 5,0 km à l'Ouest du projet, sur les communes de NERAC et BARBASTE.

Il apparaît que le projet n'est implanté au sein d'aucun périmètre de protection de captage EDCH.



Extrait cartographie ARS DT47 - Périmètres de protection des captages

ANNEXE 10

10a Principe de gestion des EP

10b Calcul du volume de stockage des eaux pluviales

Réalisés par GESOLIA



**Projet de création de serres agricoles
et d'un bâtiment photovoltaïque**
Lieu-dit « Lorme »
Commune de Nérac (47)

**COMPTE RENDU DES RECONNAISSANCES DU 22 NOVEMBRE
APPLICATION A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Références dossier :

Annexe 10a du N°21.043a-V1

Février 2022

Porteur du projet : SAS AGRILORME

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Localisation du site objet du projet.....	3
III. Investigations.....	6
IV. Géologie.....	7
V. Perméabilité	8
VI. Hydrogéologie	9
VII. Bassin versant amont	10
VIII. Gestion des eaux pluviales	11
IX. Calcul du volume de stockage	11
X. Eaux d'arrosage	12

I. Préambule

La société « SAS AGRILORME » projette la construction de serres de 19 200 m² et d'un bâtiment photovoltaïque de 800 m² au droit d'un terrain d'une superficie totale d'environ 3,2 ha, au lieu-dit « Lorme », sur la commune de Nérac (47).

II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : lieu dit « Lorme » -> Commune de Nérac (cf. Figure 1).

Cadastre : Parcelle n°59, 60, 90, 92 et 101p (Section BE).

Occupation : au 22 novembre 2021 et 18 janvier 2022 : Cultures de blé

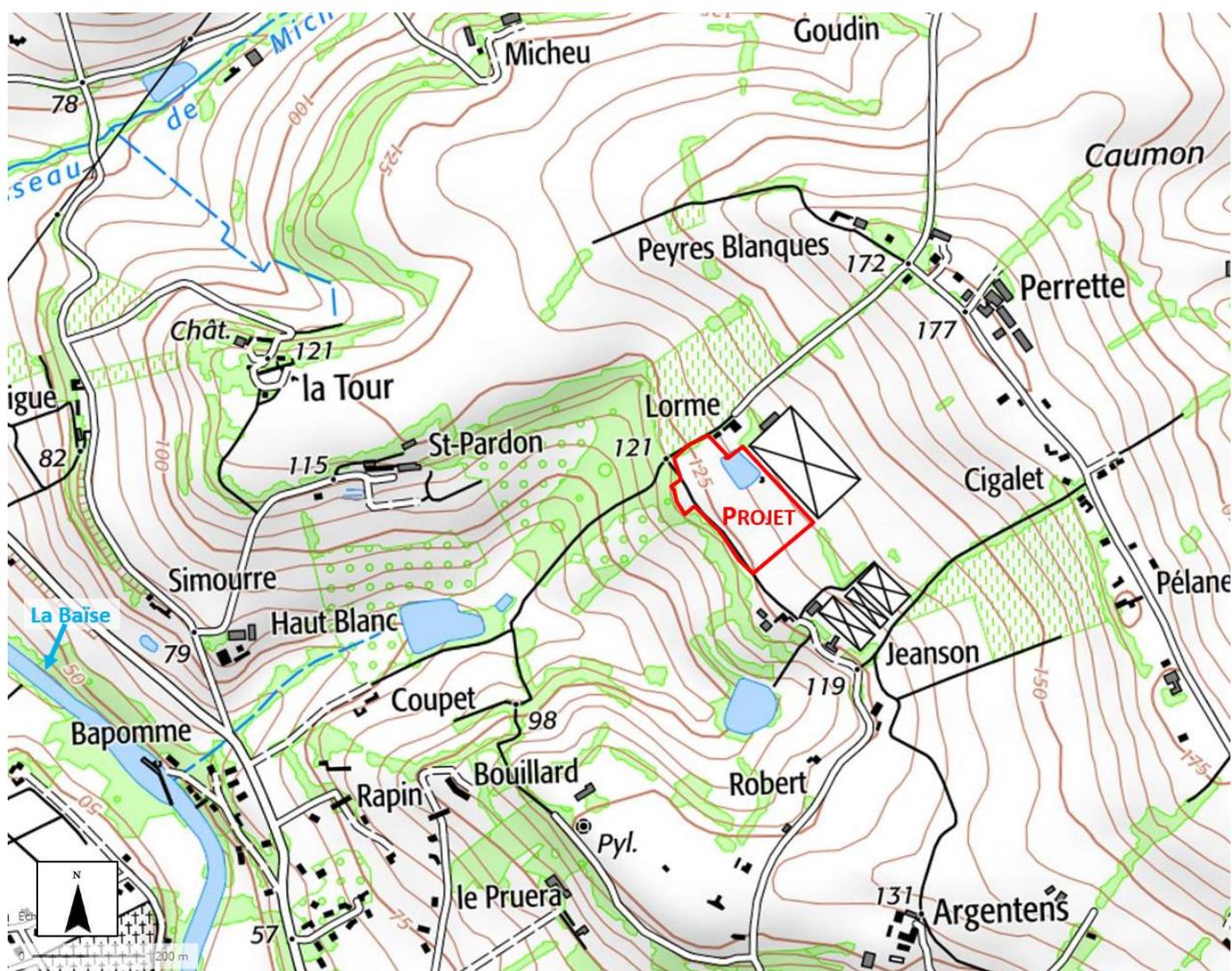


Figure 1 : Localisation du projet – Extrait carte IGN (source : Géoportail)

La commune de Nérac est implantée au droit des plateaux calcaires tertiaires (Miocène et Oligocène) entaillés par le réseau hydrographique, notamment par « La Baïse » et « La Gélise ».

Selon la carte IGN, le secteur du projet est caractérisé par une assez forte pente (de l'ordre de 7%) du Nord-Est vers le Sud-Ouest selon le bassin versant (rive droite) de « La Baïse » (cf. Figure 1).

Selon les relevés de la topographie (réalisés par GESOLIA avec un GPS réseau Orphéon GNSS) et les observations réalisées sur site, le secteur du projet est bien caractérisé par une pente du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

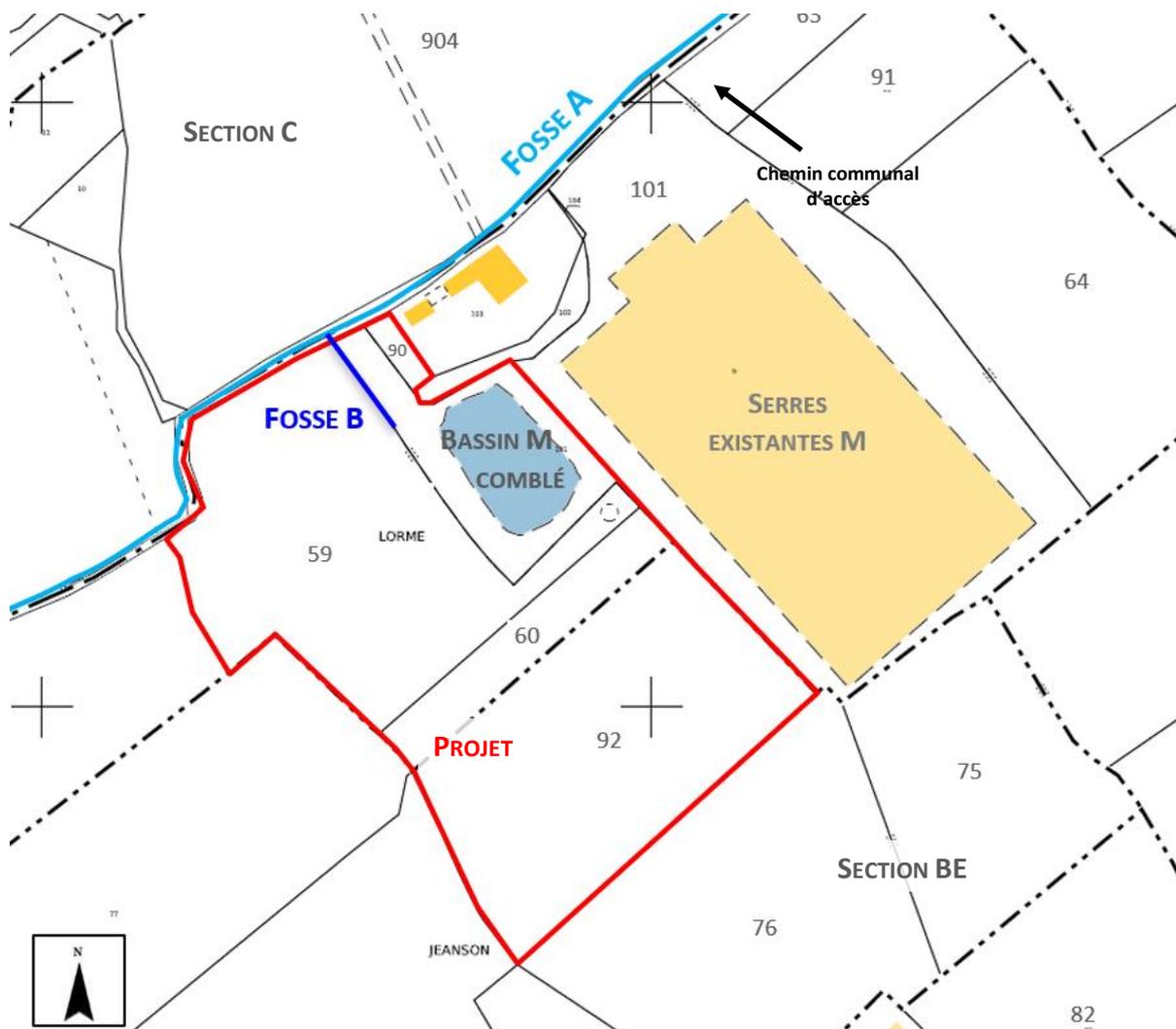


Figure 2 : Extrait du plan cadastral communal, section BE (source : www.cadastre.gouv.fr)

Il a pu être observé dans le secteur du projet (cf. Figure 2) :

- Un fossé A qui longe le chemin communal d'accès puis, qui continue vers l'aval vers l'Ouest en longeant le site du projet (dans sa partie Nord-Ouest),
- Un fossé B, correspondant anciennement à l'exutoire des eaux du bassin M, connecté au fossé A.

En effet, le bassin M jouait initialement (avant 2015) le rôle de bassin des eaux pluviales issues des toitures des serres existantes M (appartenant à EARL de MANLAUR et existantes depuis 1990). Les eaux étaient stockées dans ce bassin, doté d'une surverse via le fossé B vers le fossé A, le long du chemin communal.

En 2015, le talus entre les serres agricoles du projet A et le bassin A, a fait l'objet d'un glissement de terrain, causé par un dégât des eaux (fuite du réseau de drainage en haut de talus, désormais réparé). Ce glissement de terrain a conduit au comblement du bassin M.

Entre 2015 et 2018, plusieurs missions d'investigations géotechniques ont été réalisées pour comprendre la raison de ce glissement de terrain au niveau du bassin M (qui s'est répété malgré plusieurs tentatives de remise en état et malgré la résolution de la fuite du réseau de drainage).

En 2021, dans le cadre du dossier Loi sur l'eau réalisé pour un nouveau projet de serres agricoles (au droit de la parcelle C n°904), la DDTM 47 a demandé au porteur de projet EARL DE MANLAUR de faire :

- **Une reconnaissance d'antériorité** du premier projet (= serres existantes M de 1990) ainsi que,
- **Une régularisation du bassin M**. Ce dernier va être refait plus en aval (parcelle BE n°59) : il a été redimensionné pour une pluie de retour 20 ans (pour respecter le SAGE Vallée de la Garonne) et permettra un rejet régulé des EP (respectant 3 l/s/ha collecté) au fossé A.

III. Investigations

OPTISOL a effectué, au droit du projet, une campagne de reconnaissance géotechnique ayant notamment comporté, le 22 novembre 2021, la réalisation de (cf. localisation en Figure 3) :

- **8 sondages dits « longs » à la tarière mécanique**, notés T1 à T8, descendus jusqu'à 3,00-6,00 m/sol.

GESOLIA a observé ces 8 sondages et a réalisé des investigations complémentaires, le 22 novembre 2021, au droit du projet (cf. localisation en Figure 3) :

- **4 essais de perméabilité**, notés E1 à E4, réalisés à des profondeurs variables.

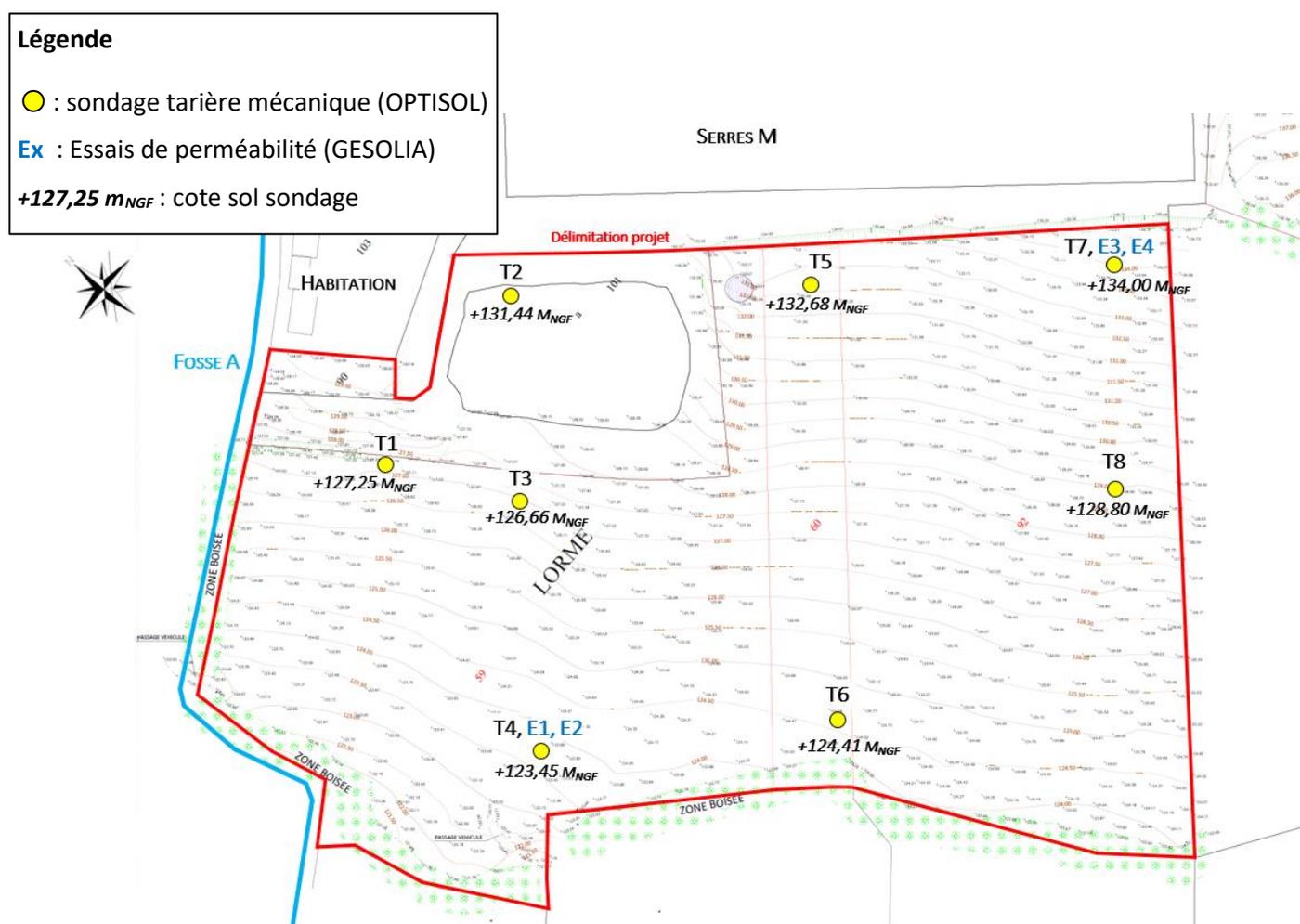


Figure 3 : Implantations des reconnaissances au droit du projet – 22 novembre 2021

Les sondages et les essais ont été :

- ✓ Implantés au droit de l'ensemble du site ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement ;
- ✓ Nivelés en NGF et localisés grâce à un GPS (réseau Orphéon GNSS).

IV. Géologie

De l'examen des coupes des sondages « longs » réalisés par OPTISOL (et observés par GESOLIA), il ressort les coupes lithologiques moyennes suivantes :

Partie Nord-Ouest du site (=amont) -> T1 à T3, T5 et T7

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 2,30-6,00 m ou plus	Matériaux argileux de compacité variable (marron et/ou gris, voire ocre en profondeur) à cailloutis calcaires	m2m
A partir de 2,30-2,40 m dans T1 et T5 uniquement	Calcaire altéré blanchâtre (dans T1 et T5 uniquement) En alternance avec des horizons plus argileux	m1cC

Partie Sud-Est du site (=aval) -> T4, T6 et T8

Profondeur (m/sol naturel avant terrassement)	Faciès	Stratigraphie
De 0,00 m à 0,40-2,40 m/sol	Matériaux argileux à cailloutis calcaires	m2m
De 0,40-2,40 m/sol à 3,00-4,50 m/sol ou plus	Alternance de : <ul style="list-style-type: none">- Calcaire dur blanchâtre à gris- Calcaire altéré (argileux) gris- Calcaire très altéré dans matrice argileuse	m1cC
A partir de 4,50 m/sol dans T4 uniquement	Argile calcaire beige/crème à cailloutis calcaires (dans T4 uniquement)	m1cC ou m1bM

Il ressort en partie Nord-Ouest du site = amont :

- La présence en surface jusqu'à 2,60-6,00 m/sol de matériaux argileux marrons/gris (voire ocre en profondeur) à cailloutis calcaires ;
- La présence sous-jacente jusqu'à 5,10-6,00 m/sol (ou plus) de matériaux argilo-calcaires bariolés gris/ocre à cailloutis calcaires.

En partie Sud-Est du site (=aval), il ressort la présence :

- En surface jusqu'à 0,40-2,40 m/sol de matériaux argileux marrons (bariolés gris et ocre en profondeur dans T8) à cailloutis calcaires ;
- Entre 0,40-2,40 et 3,00-4,50 m/sol, d'une alternance de :
 - Calcaire dur blanchâtre à gris
 - Calcaire altéré (argileux) gris
 - Calcaire très altéré dans matrice argileuse
- Dans T4 à partir de 4,50 m/sol jusqu'en fond de sondage, d'argile calcaire beige/crème à cailloutis calcaires.

Ces matériaux correspondent, selon la carte géologique (n°901 « Nérac »), de haut en bas aux :

- Molasses argileuses m2M ;
- Calcaire gris de l'Agenais m1cC et aux ;
- Molasses Aquitainiennes m1bM (marnes et argiles à « Ostrea aginensis ») recoupées par des niveaux lenticulaires de calcaires.

V. Perméabilité

Lors des investigations in-situ, du 22 novembre 2021, 4 essais de perméabilité ont été réalisés par GESOLIA dans les sondages réalisés au droit du site par OPTISOL (T4 et T7).

En appliquant la formule de Darcy, les coefficients K de perméabilité trouvés sont les suivants :

Essai	Sondage	Profondeur du test m/sol actuel	Matériaux testés	Coefficient K de perméabilité
E1	T4	0,90 m	Calcaire altéré	$5,18.10^{-7}$ m/s
E2	T4	0,15 m	Argile à cailloutis calcaires	$9,96.10^{-7}$ m/s
E3	T7	0,95 m	Argile ocre très calcaire	$2,74.10^{-7}$ m/s
E4	T7	6,00 m	Argile compacte grise	$1,58.10^{-7}$ m/s

➔ Ces essais montrent que l'ensemble de matériaux argilo-calcaires présents au droit du site du projet (de la surface jusqu'à 6,00 m/sol) sont dotés d'une très mauvaise perméabilité ($1,58.10^{-7}$ m/s < K < $9,96.10^{-7}$ m/s). Les eaux pluviales s'infiltrent très mal au sein de ces matériaux.

Ceci est cohérent avec la nature argileuse des matériaux.

VI. Hydrogéologie

Lors des reconnaissances du 22 novembre 2021, il n'a été observé aucune venue d'eau dans les sondages T1 à T3 et T5 à T8 jusqu'à 3,00-6,00 m/sol. Seules des venues d'eau non négligeables ont été observées dans le sondage T4 :

Sondage	Cote à l'orifice	Venues d'eau	Cotes venues d'eau
T4	+ 123,45 m _{NGF}	A partir d'environ 5,70 m/sol	Environ + 117,75 m _{NGF}

Au vu de la coupe du sondage T4, la nappe du miocène semble être contenue au sein de l'horizon d'argile calcaire beige/ crème (à cailloutis calcaires) observé à partir de 4,50 m/sol (jusqu'en fond de sondage à 6,00 m/sol).

Le bulletin de situation hydrogéologique du BRGM « Situation des nappes au 1^{er} novembre 2021 » (cf. Figure 4), nous donne les informations suivantes :

- Le niveau des nappes est satisfaisant avec des niveaux proches des moyennes mensuelles. Cette situation favorable s'explique notamment par une recharge importante l'hiver dernier et par des épisodes de recharge enregistrés en mai-juin puis juillet.
- La vidange ralentit mais la période de recharge n'a pas encore commencé.

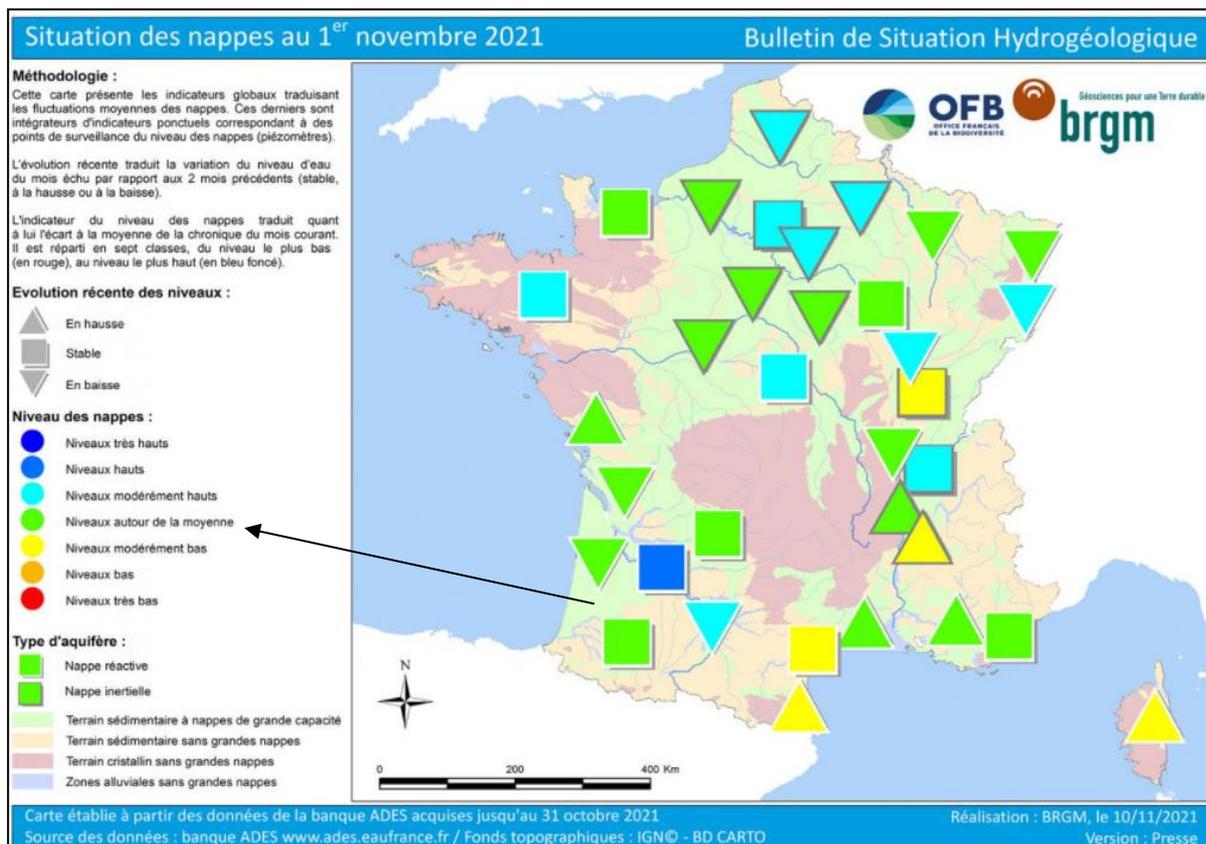


Figure 4 : Situation des nappes au 1^{er} novembre 2021 (Source : BRGM)

Par conséquent, les observations réalisées sur le site le 22 novembre 2021 correspondent à une situation de basses eaux.

→ **Les observations réalisées sur le site le 22 novembre 2021 correspondent à une situation de basses eaux. Le niveau de la nappe peut varier légèrement par rapport à celui observé dans T4 le 22 novembre 2021, mais restera toujours éloigné du sol naturel.**

Il existe un forage localisé sur la parcelle BE n°101. Ce forage a une profondeur de 61,00 m/sol et capte une nappe plus profonde (forage crépiné entre 44 et 56 m/sol). Il n'a pas pu être relevé de niveau de la nappe dans le forage, qui était fermé sans accès pour passer la sonde piézométrique.

VII. Bassin versant amont

Les parcelles situées en amont du projet étant aménagées (Habitation sur BE 102 et 103 ; serres agricoles M sur BE 101) et dotées d'une gestion des eaux pluviales indépendante, le projet n'est pas concerné par un bassin versant amont.

⇒ **Surface du bassin versant naturel du projet
= surface du projet
≈ 3,2 ha**

VIII. Gestion des eaux pluviales

Au regard des caractéristiques du site énumérées ci-avant, il apparaît possible de gérer les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet selon le principe suivant :

- **Collecte des effluents**, notamment des eaux issues des toitures des serres ;
- **Stockage des effluents au droit de la parcelle (pour une pluie de retour 20 ans)** au sein d'un bassin de stockage à ciel ouvert ;
- **Evacuation par rejet régulé (respectant la règle 3 l/s/ha) vers un exutoire fonctionnel**, à savoir, le fossé A existant le long du chemin communal.

Le rejet par infiltration dans les horizons de surface n'est pas pertinent, du fait de la très mauvaise perméabilité des matériaux argilo-calcaires observés au droit du site jusqu'à 3,00-6,00 m/sol.

Le bassin de stockage sera clôturé pour une question de sécurité.

IX. Calcul du volume de stockage

GESOLIA a effectué un calcul pour donner les volumes utiles d'eaux pluviales à stocker au sein de la solution compensatoire (cf. feuille de calcul ci-après) avec un rejet régulé au fossé A existant le long du chemin communal.

Cette note a été établie à partir de la méthode dite « des pluies », selon les données Météo France de la station météorologique d'Agen.

Les caractéristiques prises en compte pour déterminer les coefficients de ruissellement sont :

- La pente,
- La nature du sol en fonction de la perméabilité,
- Le type de surface (Surfaces imperméabilisées, Espaces verts, etc...).

Pour rappel, Les parcelles situées en amont du projet étant aménagées (Habitation sur BE 102 et 103 ; serres agricoles M sur BE 101) et dotées d'une gestion des eaux pluviales indépendante, le projet n'est pas concerné par un bassin versant amont.

En projetant une surface de serres agricoles de 19 200 m² et un bâtiment de 800 m² sur le site du projet (d'environ 3,2 ha), selon les calculs ci-joints, **un volume de stockage de 816,97 m³ est nécessaire, pour permettre le stockage d'une pluie de retour 20 ans.**

Le débit de fuite à mettre en place en sortie du bassin (vers le fossé A), est de 9,6 l/s.

Etude d'Albret (Maitre d'œuvre et bureau d'étude en bâtiment) a dimensionné un bassin de stockage (à ciel ouvert) dont le volume utile total est **de 820 m³. Ce bassin permet de stocker le volume théorique (816,97 m³), calculé pour une pluie de retour 20 ans**, avant rejet régulé au fossé A existant le long du chemin communal (cf. Figure 5).

Note : Le bassin M (des serres existantes M de EARL de MANLAUR) qui doit être régularisé, sera implanté au Nord du bassin de stockage (du projet de SAS AGRILORME). Un droit de passage sera attribué à EARL DE MANLAUR pour l'entretien et l'accès au bassin.

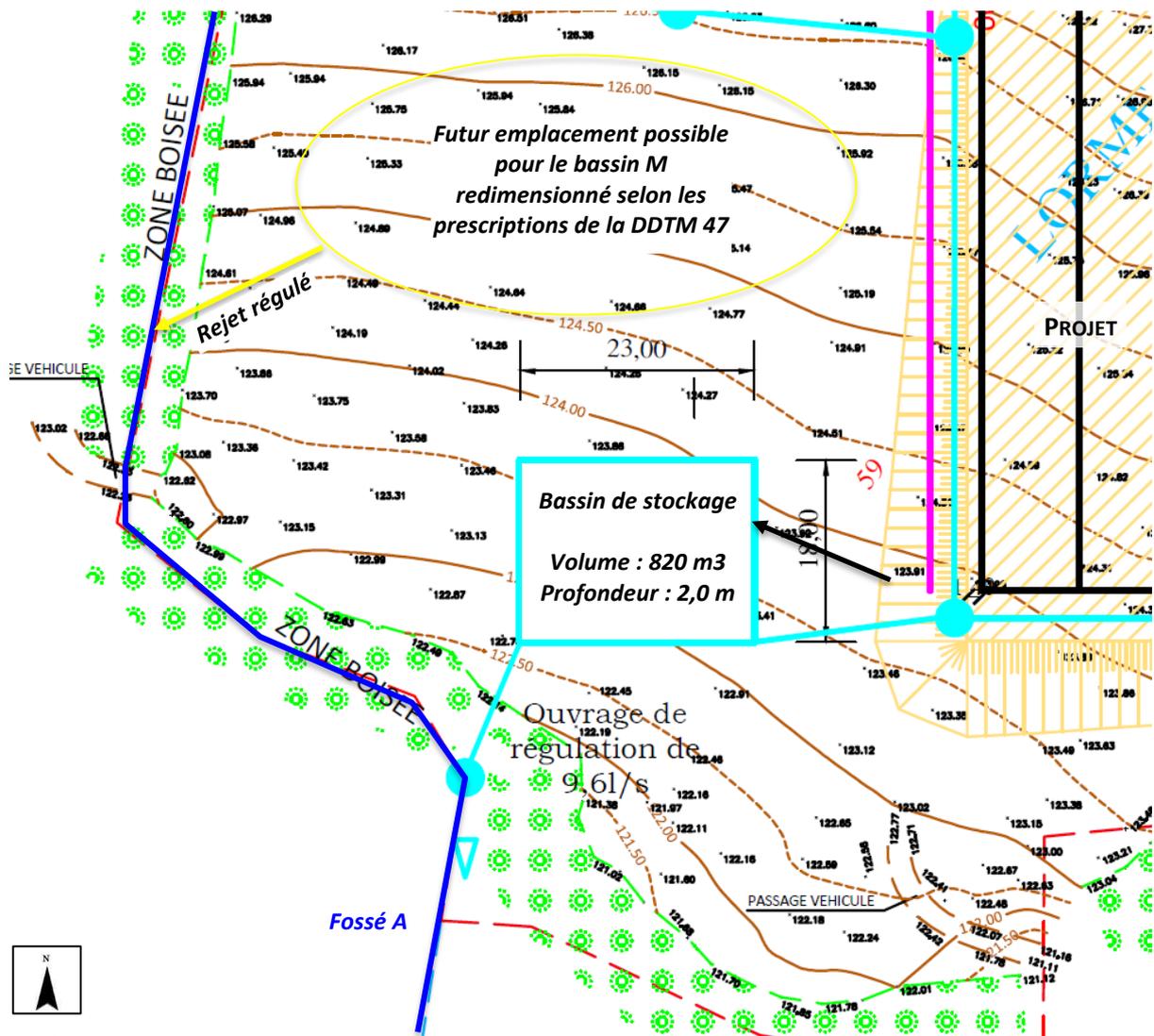


Figure 5 : Extrait du plan de d'assainissement

X. Eaux d'arrosage

Le réseau des eaux d'arrosage des cultures sera totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales. Les eaux d'arrosage sont stockées et réutilisées au fur et à mesures. Il s'agit d'un circuit fermé.

Pour réalimenter le réseau d'eau d'arrosage, la SAS AGRILORME a prévu de payer un "droit d'eau" à une entité voisine (EARL DE MANLAUR) qui possède un forage (faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement de la part de la chambre d'agriculture).

Calcul des volumes d'eaux pluviales à stocker issues des surfaces imperméabilisées :

Méthode de calcul employée : "Méthode des pluies"
Evènement pluvieux avec une période de retour 20 ans
Utilisation des données MétéoFrance locales de la station d'Agen

SERRES

Calcul de Surfaces

Nature de la surface collectée	Surface collectée m ²	coefficient de ruissellement	Surface active m ²
Serres	19200	0,90	17280
Bâtiment photovoltaïque	800	0,90	720
Prairies	12000	0,15	1800
Bassin versant amont	0	0,15	0
Surface totale m²	32000		19800

Calcul du débit de fuite Qf de la solution compensatoire

Surface collectée en m ²	Débit de fuite par ha en m ³ /s	Qf en m ³ /s
32000	3,00E-03	9,60E-03

Calcul du volume à stocker pour une pluie 20 ans comprise entre 6 et 30 min

Coefficients de Montana
Station MétéoFrance locales de la station d'Agen

a	4,803
b	0,445

t (min)	h (mm)	Vr (m ³)	Ve (m ³)	ΔV (m ³)
4	10,37	205,27	2,30	202,96
7	14,14	280,03	4,03	276,00
10	17,24	341,33	5,76	335,57
13	19,94	394,84	7,49	387,35
15	21,59	427,47	8,64	418,83
18	23,89	472,99	10,37	462,62
21	26,02	515,24	12,10	503,14
24	28,02	554,87	13,82	541,05
27	29,92	592,36	15,55	576,81
30	31,72	628,03	17,28	610,75
30	31,72	628,03	17,28	610,75

Formules de calcul

$h = a \times t^{(1-b)}$ Hauteur d'eau pour une pluie de durée t
 $V_r = (h/1000) \times S_a$ Volume ruisselé sur le projet
 $V_e = Q_f \times t$ Volume évacué par infiltration dans les sols en place
 $\Delta V = V_r - V_e$ Volume à stocker

Calcul du volume à stocker pour une pluie 20 ans comprise entre 1 et 24 heures

Coefficients de Montana
Station MétéoFrance locales de la station d'Agen

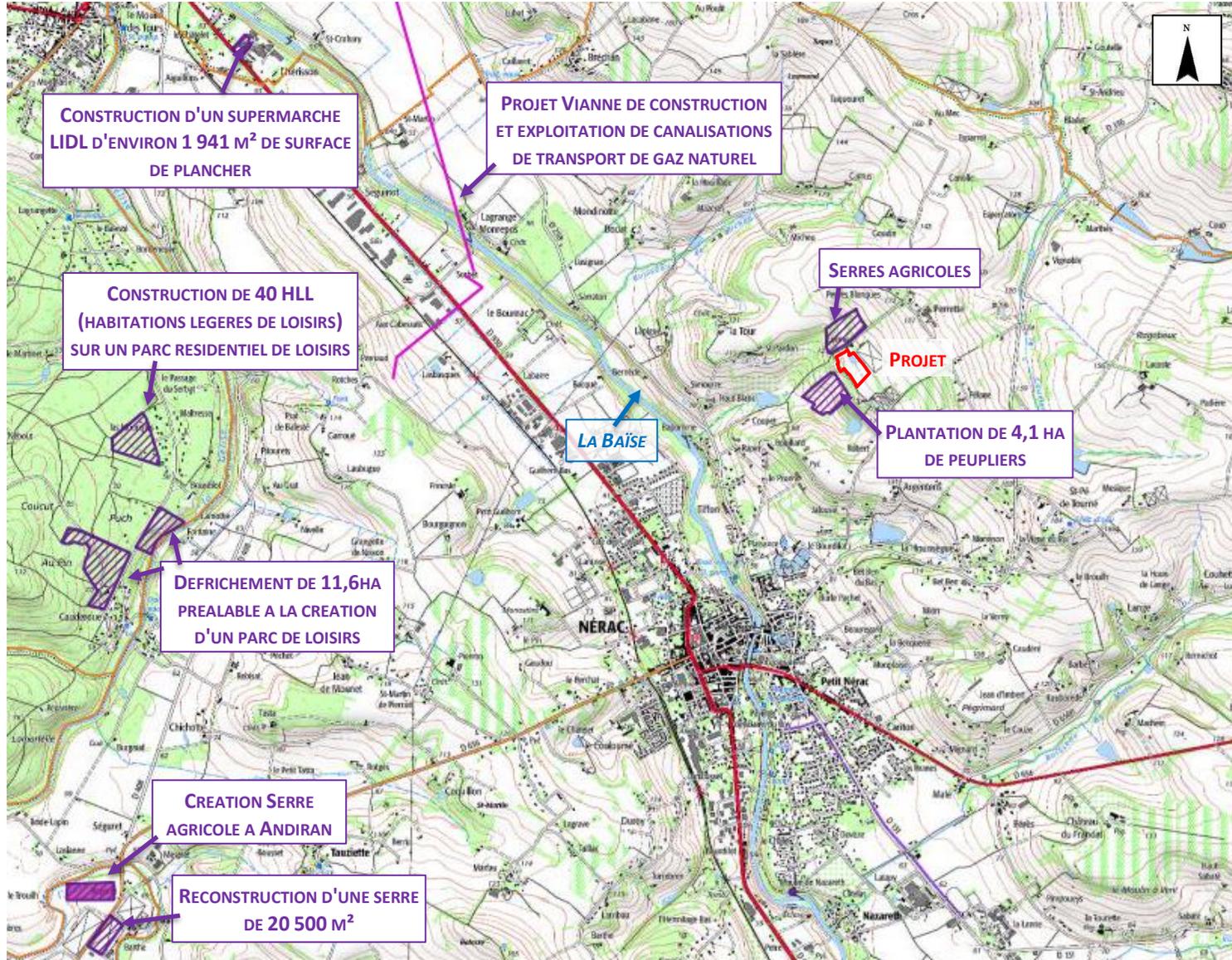
a	21,436
b	0,852

t (min)	h (mm)	Vr (m ³)	Ve (m ³)	ΔV (m ³)
30	35,46	702,14	17,28	684,86
60	39,29	777,99	34,56	743,43
86	41,44	820,57	49,54	771,03
125	43,80	867,26	72,00	795,26
150	45,00	890,99	86,40	804,59
200	46,96	929,74	115,20	814,54
245	48,39	958,09	141,12	816,97
275	49,22	974,61	158,40	816,21
300	49,86	987,24	172,80	814,44
330	50,57	1001,26	190,08	811,18
360	51,22	1014,24	207,36	806,88

ANNEXE 11

11 Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le même bassin versant

DREAL Aquitaine – carto.sigena.fr



Source : carto.sigena.fr

Projet de création de serres agricoles et d'un bâtiment photovoltaïque – Lieu-dit « Lorme » – Nérac (47)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 GESOLIA / N°21.043a-V1 / Février 2022 / SAS AGRILORME

ANNEXE 12

12 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Réalisé par GESOLIA

Thématiques	Enjeux	Impact et mesures
Climat	/	Neutre
Eaux superficielles /risque inondation	Ecoulement naturel des eaux, débits	Faible / Positif Le projet n'entraîne pas de modification du sens de ruissellement des eaux pluviales, les débits seront modulés pour une pluie vingtennale permettant ainsi de limiter l'intensité des ruissellements vers l'aval (PSS valant PPR inondation)
Ressource en eau	- Masse d'eau souterraine Calcaires et faluns de l'aquitainien-burdigalien (miocène) captif (FRFG070) - Masse d'eau superficielle La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise (FRFR223)	Faible / Positif Les serres remplacent des terrains agricoles existants initialement (blé). Pour réalimenter le réseau d'eau d'arrosage, la SAS AGRILORME a prévu de payer un "droit d'eau" à une entité voisine qui possède un forage (faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement de la part de la chambre d'agriculture).
Milieux naturels	/	Neutre Les serres remplacent des terrains agricoles existants initialement (blé), l'accès au site reste inchangé.
Patrimoine	/	Neutre La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique.
Paysage	/	Faible La zone de projet s'inscrit sur un coteau jonché de parcelles agricoles et d'arboriculture. La parcelle est située à l'écart des axes routiers principaux.

Thématiques	Enjeux	Impact et mesures
Milieus humains	<p>La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de la zone de projet est caractérisée par la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De serres agricoles - De parcelles cultivées et prairies entretenues - D'arboriculture - Des chemins agricoles - D'un habitat moyennement dense 	<p>Faible / Positif</p> <p>Le projet permettra de développer une activité sur la parcelle, plus adaptée à la demande, entraînant ainsi la pérennisation et la création d'emplois sur un territoire agricole.</p>

Le projet prévoit la création de serres sur le site de projet. Il s'agit avant tout d'un projet permettant le changement d'activité agricole d'une exploitation. L'implantation de serres permettra de mieux gérer et lutter contre l'aléa climatique et ainsi garantir et étendre la période de production.

Planter cet outil de production est nécessaire pour pérenniser et contribuer au développement de l'activité maraîchère de l'entreprise.

Dans le cadre de ce projet, un panel de mesure a été prévu tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement. Les mesures envisagées portent notamment sur :

- La protection des sols,
- Les protection des eaux souterraines et superficielles,
- La préservation du patrimoine naturel,
- La préservation du paysage,
- La protection des populations riveraines.

Les différentes mesures proposées visent à limiter et/ou réduire l'impact du projet sur le milieu naturel avec des niveau d'impact faible à neutre, pouvant être positif par rapport à l'état initial.

Ainsi, au regard de la nature du projet, de ses incidences potentielles sur son environnement proche (milieux naturel, humain, agricole, patrimoniale), des mesures d'évitement mises en place et des impacts positifs, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.